

Commune de VINZIER

REVISION ALLEGEE N°1



PHASE APPROBATION

RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE I : Etat Initial

DATE	PHASE	PROCEDURE
25/03/2011	Approbation	Elaboration
27/04/2018	Approbation	Révision n°1
03/05/2022	Approbation	Rév allégée N°1

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2022 arrêtant la Révision Allégée N°1 du P.L.U. de VINZIER.

Mme le Maire, Marie Pierre GIRARD.

**Mai
2022**

Table des matières

I.	Contexte de l'étude.....	5
1.	Objectif et contexte de l'étude	5
2.	Intervenants, missions	5
3.	Version et révisions des documents	5
II.	Méthodologie pour l'état initial et l'évaluation environnementale	6
4.	Reprise des documents de la précédente révision du PLU.....	6
5.	Actualisation des documents supra-communaux.....	6
6.	Zoom spécifique sur la zone de la Boissona.....	7
7.	Liste des études en cours ou à venir	7
III.	Etat Initial	8
1.	Milieu Physique.....	8
a.	Cadre géographique et localisation du site.....	8
b.	Contexte géologique	9
c.	Réseau hydrographique	11
2.	Biodiversité et milieux naturels	12
a.	Les unités écologiques	12
b.	Le paysage	14
c.	L'agriculture	14
d.	Le patrimoine écologique protégé, zonage d'inventaire et sites remarquables	16
e.	Armature écologique du territoire.....	22
f.	Caractérisation des zones humides	25
3.	Pollution et qualité des milieux.....	27
a.	Qualité des eaux superficielles et souterraines	27
b.	Exploitation des eaux souterraine et Alimentation en Eau Potable	27
c.	Assainissement des eaux usées	29
d.	Gestion des eaux pluviales.....	29
4.	Risques pour l'homme et la santé.....	29
a.	Risques naturels	29
b.	Risques technologiques.....	31
IV.	Etude spécifique de la zone humide de la boissona et des sites de compensation potentielle ...	32
5.	Objectif et méthodologie	32
a.	Critère pédologique	32
b.	Critère de végétation	33
c.	Fonctionnalités de la zone humide	33
d.	Les différents intervenants	33
6.	Diagnostic de la zone de la Boissona	34
a.	Présentation du site d'étude.....	34
b.	Critère pédologique	35
c.	Critère floristique	37
7.	Synthèse et proposition de la nouvelle délimitation de la zone humide	40

V.	Evaluation et Etat du bon fonctionnement des zones humide de la commune.....	42
1.	Objectif et méthodologie	42
2.	Prospection des zones humides de Vinzier.....	42
3.	Etat écologique des zones humides des Communs-Est et des Clouz	45
a.	La zone humide des Communs Est - 74ASTER1728	45
b.	La zone humide des clouz - 74ASTER1764	48
4.	Conclusions sur les possibilités de restauration/ compensation.....	53
VI.	Synthèse des enjeux environnementaux	54

Table des illustrations

Figure 1 : Hiérarchie des documents supra-communaux	6
Figure 2 : Localisation de la zone modifiée par la révision allégée du PLU sur le territoire de la Commune de Vinzier	8
Figure 3 : Carte géologique de la commune de Vinzier (Source : BRGM).....	10
Figure 4 : réseau hydrographique de la commune de Vinzier	11
Page suivante : Figure 5 : Carte des zones humide de Vinzier, source SAGE (2018)	12
Figure 6 : Carte des zones humide de Vinzier, source SAGE (2018)	13
Figure 7 : Délimitation des ZNIEFF sur le territoire communal de Vinzier.....	16
Figure 8 : Tableau récapitulatif des ZNIEFF de la commune.....	17
Figure 9 : Cartographie des sites RAMSAR (en bleu) sur la commune de Vinzier	18
Figure 10 : Carte de localisation de la zone concernée par la révision allégée	20
Figure 11 : Arrêté préfectoral de protection Biotope sur le secteur	21
Figure 12 : schéma de principe d'un réseau écologique, source : SRCE Rhône-Alpes.....	22
Figure 13 : Cartographie de l'armature écologique du chablais, source : révision du SCOT	23
Figure 14 : Carte de mise en évidence de corridors écologique sur la commune de Vinzier (SAGE)	24
Figure 15 : Liste des zones humides de la commune de Vinzier selon l'inventaire départemental.....	25
Figure 16 : Plan de situation des zones humides de la commune de Vinzier	26
Figure 17 : Emprise territoriale du dossier de déclaration d'intérêt public de la source Cachat	27
Figure 18 : réseau alimentation en eau potable de la commune de Vinzier	28
Figure 19 : zonage réglementaire du PPRn de Vinzier - source DDT 74	30
Figure 20 : modification du PPRn sur le secteur de la Boissona	31
Figure 21 : Typologie des sols et classes d'hydromorphie - version 2014- proposition (D.BAIZE et Ch. DUCOMMUN, Etude et gestion des Sols, Volume 21, 2014)	32
Figure 22 : Extrait de carte IGN (source : géoportail)	34
Figure 23 : Vue aérienne de la zone étudiée (orthophoto 2012)	34
Figure 24 : Exemple d'un sondage à la tarière manuel réalisé dans la zone humide	35
Figure 25 : Sondage à la pelle mécanique, à gauche hors zone humide sondage n°1, à droite dans la zone humide sondage n°2	35
Figure 26 : Cartographie des sondages pédologique sur la zone humide de la Boissona	36
Figure 27 : Délimitation de la zone humide de la Boissona selon le critère floristique (extrait de l'étude de D.Jordan)	39
Figure 28 : légende de la cartographie établie par D. Jordan	40
Figure 29 : Superposition de la "zone humide ASTERS" (en bleu) avec la zone humide délimitée par le critère pédologique et de végétation de la présente étude (en rouge).....	41
Figure 30 : Localisation des zones humides du "plateau"	42
Figure 31 : Tableau récapitulatif de l'intérêt des zones humides et de leurs besoins de restauration	43
Figure 32 : Situation des zones humides nécessitant une restauration	44
Figure 33 : cartographie de la zone humide des communs - extrait de l'étude de D. Jordan	47
Figure 34 : cartographie de la zone humide des Clouz - extrait de l'étude de D. Jordan	52

I. Contexte de l'étude

1. Objectif et contexte de l'étude

L'article R104-9 du code de l'urbanisme indique que « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion:

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ;
- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

Le site Natura 2000 du plateau du gavot s'étendant en partie sur la commune de Vinzier, la révision allégée du PLU de la commune nécessite une évaluation environnementale.

2. Intervenants, missions

Le maître d'ouvrage pour cette étude est la Commune de Vinzier :

1 Place de la Mairie 74500 VINZIER	04 50 73 61 19
---------------------------------------	----------------

Le bureau d'études Alp'Eaux Claires a été missionné pour la réalisation de l'évaluation environnementale complémentaire au document existant dans le cadre de la révision allégée du PLU.

3. Version et révisions des documents

La révision allégée ne concernant qu'une partie de la commune, les documents viendront s'ajouter aux documents existants dans le PLU actuel.

Révision n°1 du PLU	Révision allégée du PLU (procédure en cours)
« – Diagnostic Environnemental, partie I – Etat initial » du mois d'avril 2018	Révision allégée – Partie I – Etat Initial
Rapport de Présentation – Atelier Axe	Rapport de présentation – Partie II – Atelier Axe
« Evaluation Environnementale, partie III – incidences du PLU sur l'environnement » Avril 2018	Révision allégée – Partie III – Evaluation Environnementale

Le nouveau SCoT du chablais a été approuvé le 30 janvier 2020. Les informations issues de la révision du SCoT ont été prises dans l'étude de l'état initial.

6. Zoom spécifique sur la zone de la Boissona

Le code de l'urbanisme rappelle que l'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La présente révision étant située sur un secteur bien défini de la commune (cf figure 2), et faisant partie ou étant proche de la zone humide de la Boissona, il semblait intéressant de faire un zoom plus spécifique sur les enjeux de cette zone.

Par ailleurs l'évaluation environnementale de 2018 conditionnait déjà l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'OAP n°2 (« zone de la boissona ») à la réalisation d'une étude environnementale, définissant les mesures de protection, de remise en état et de valorisation de la zone humide.

L'état initial fera donc une synthèse des différents diagnostics qui ont été réalisés sur la zone humide de la Boissona. Les études seront également jointes en annexes pour consultation.

7. Liste des études en cours ou à venir

La liste des études réalisées sur la zone de la Boissona est exposée ci-dessous :

- Investigations géotechniques et études des fonctionnalités de la zone humide par Géo-chablais
Réalisation de sondages et de mesures sur les sols.
- Prospection floristique par Denis JORDAN
Diagnostic de la végétation présente sur le site.
- Evaluation du critère pédologique et délimitation de la zone humide par le Cabinet Birraux
Etablir les limites de la zone humide à partir de sondage tarières.

En complément de la procédure de révision du PLU, deux dossiers loi sur l'eau pour les aménagements correspondant seront produits avec mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser. Ces dossiers au titre de la Loi sur l'Eau concerneront :

- L'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°2
- L'extension du parking du Super U

III. Etat Initial

1. Milieu Physique

a. Cadre géographique et localisation du site

Les secteurs concernés par la révision allégée se situent au Nord de la commune à proximité de la zone commerciale du Super U.

La carte suivante présente l'ensemble des secteurs concernés par la révision allégée.

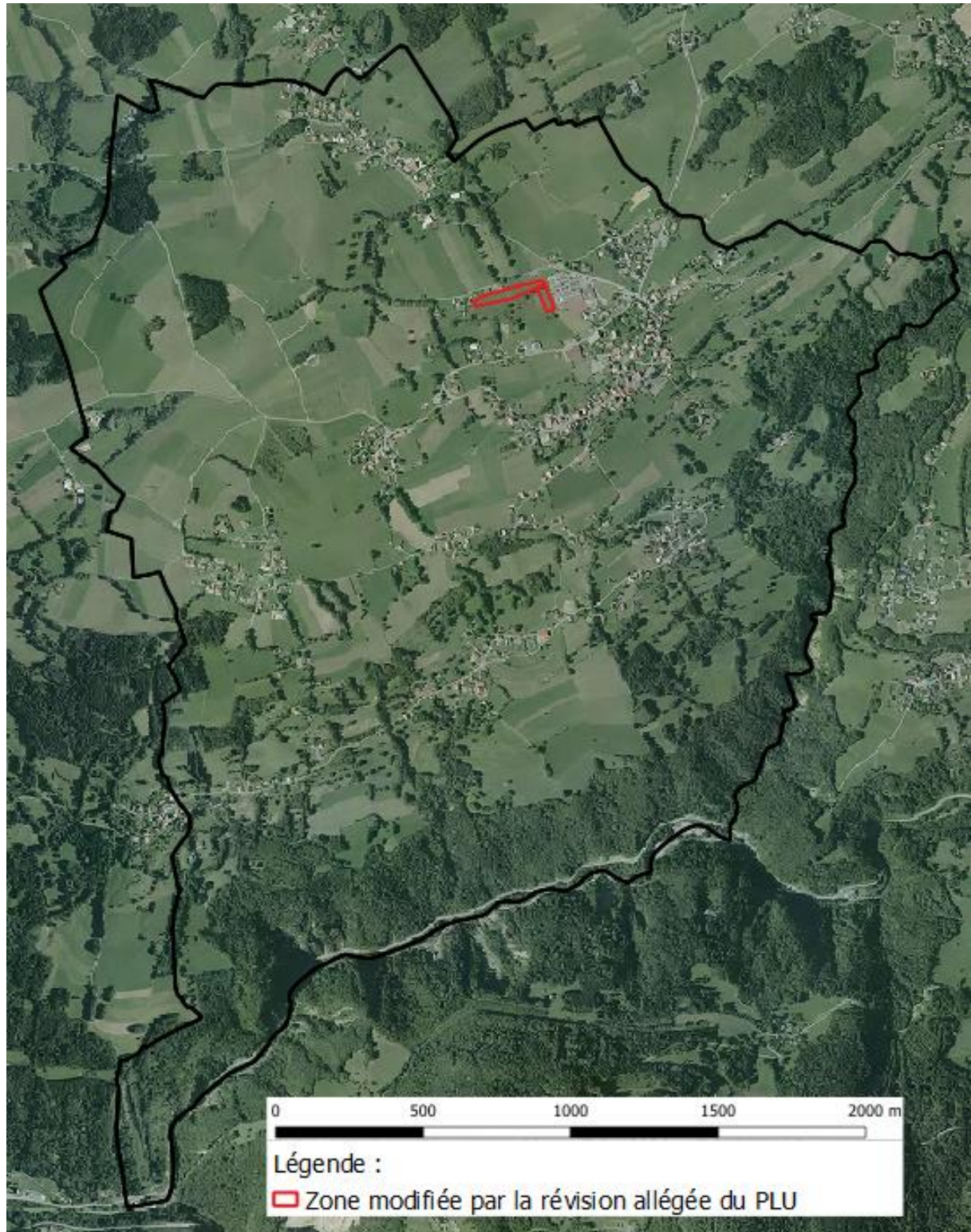


Figure 2 : Localisation de la zone modifiée par la révision allégée du PLU sur le territoire de la Commune de Vinzier

b. Contexte géologique

La géologie du secteur est complexe et étroitement liée aux différentes périodes de glaciation. On peut distinguer 2 grandes familles d'éléments géologiques sur le territoire de Vinzier : le substratum qui constitue le socle originel sur lequel repose des dépôts d'origines variés.

Le substratum du territoire communal, et plus largement du Pays de GAVOT, est d'âge Secondaire. Il est constitué de terrains triasiques (le Trias correspond à la base du Secondaire, entre -245 et -200 millions d'années environ) représentés notamment par des dolomies, et de terrains datant du Lias et du Dogger (Jurassique inférieur et moyen, entre -200 et -160 millions d'années environ).

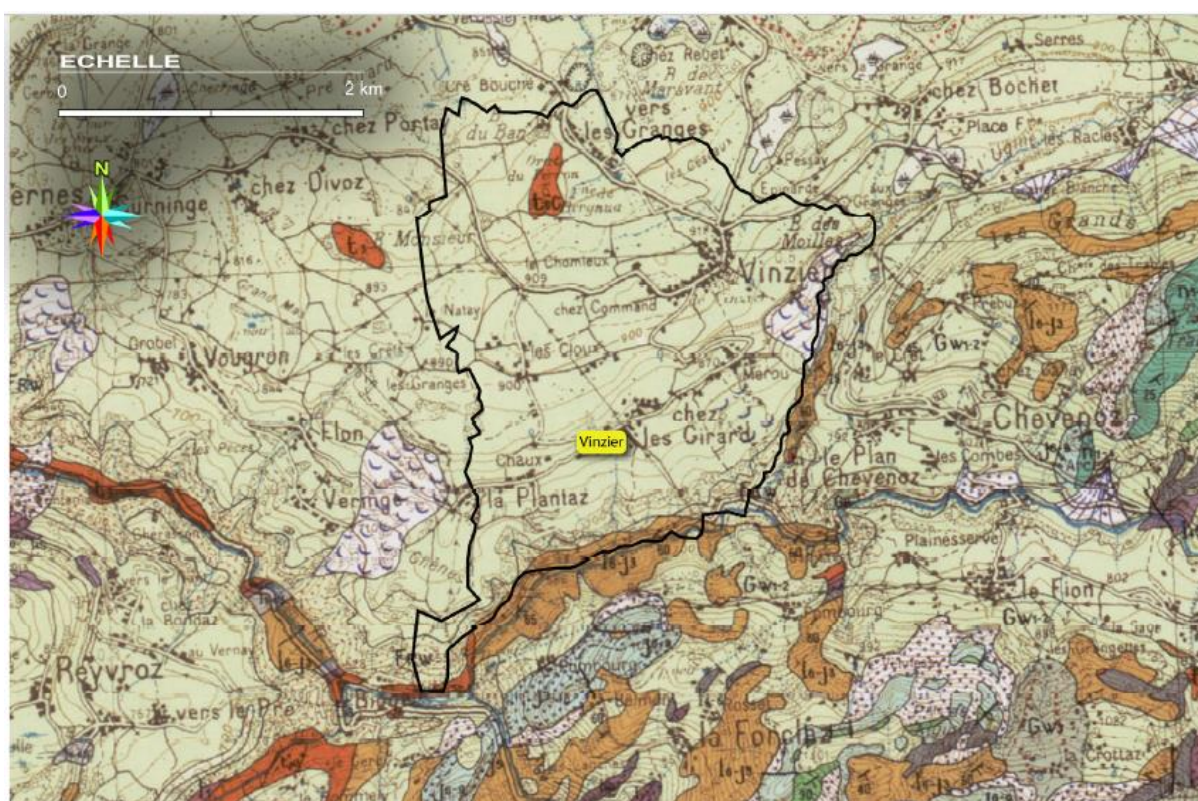
Ces derniers se présentent sous la forme d'un ensemble de marnes et de calcaires plus ou moins argileux et siliceux. La transition entre les dolomies triasiques et ces formations jurassiques est assurée par une alternance de schistes noirs et de bancs de calcaires.

Ces formations rocheuses sont présentes à l'affleurement dans la partie inférieure du versant dominant la DRANSE d'ABONDANCE, ainsi que dans la partie basse des pentes au pied desquelles s'écoule le torrent d'UGINE. On notera par ailleurs que le Trias affleure localement sur le plateau, sous forme de cargneules (au niveau de l'oratoire du PERRON, au Sud-Ouest de VERS-LES-GRANGES). Il en est de même légèrement plus à l'Ouest, au niveau du BOIS-MONSIEUR (commune de FETERNES). On signalera que la carte géologique du secteur indique localement, au fond de la vallée de la DRANSE (sur le territoire de FETERNES), la présence d'affleurements de gypse datant du Keuper (seconde moitié du Trias). De tels affleurements ne sont pas signalés sur le territoire de VINZIER. Ces formations secondaires constituent l'anticlinal d'ARMOY, dont l'orientation générale est axée sensiblement Sud-Sud-Ouest / Nord-Nord-Est.

Sur la majeure partie du territoire communal, le substratum secondaire est recouvert de formations datant du Quaternaire, débutant il y a moins de 2 millions d'années. Ces matériaux résultent pour l'essentiel d'un transport soit par un glacier soit par un torrent, ou encore de l'érosion de formations sus-jacentes. On distinguera plus particulièrement sur le territoire de VINZIER :

Les dépôts d'origine glaciaire. Ces matériaux morainiques, attribuables au stade würmien, constituent de très loin l'essentiel de la couverture quaternaire présente sur la commune. Ils tapissent ainsi, sur une épaisseur variable mais potentiellement importante, l'essentiel du plateau ainsi qu'une large partie des versants surplombant la DRANSE d'ABONDANCE et le torrent d'UGINE. Au cours du Würm, une phase de réchauffement relatif a généré la formation de lacs périglaciaires. Il en a résulté, en particulier, le dépôt sur le rebord du plateau de matériaux argileux sur une épaisseur variable, mais pouvant être importante. Ces argiles glacio-lacustres (argiles dites varves) ont par la suite été recouvertes par les moraines résultant de l'avancée des glaciers au cours de la fin du Würm. De couleur gris clair et d'une compacité pouvant être assez importante, elles peuvent par ailleurs renfermer des passées plus sableuses.

Les alluvions d'origine fluviatile : les Conglomérats « des DRANSES ». Ces matériaux correspondent aux alluvions déposées par la DRANSE au cours de l'interstade Riss / Würm. Il s'agit de poudingues (galets de 5 à 10 cm de diamètre pris dans une gangue sablo-argileuse), affleurant largement dans la partie inférieure du versant sud de la commune, depuis BIOGE jusque dans la partie aval de la vallée de l'UGINE. Ces conglomérats se présentent souvent sous la forme de falaises sub-verticales, de hauteur variable.



Source : BRGM - Feuille N°630 - THONON-LES-BAINS

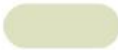
-  t3 Dolomies blondes
-  Gy Quaternaire Moraines internes
-  I7-j3 Jurassique-Domaine helvétique et subbriançonnais
- Calcschistes sombres (Toarcien-Callovien des Préalpes médianes plastiques externes)
-  Glissements de terrain

Figure 3 : Carte géologique de la commune de Vinzier (Source : BRGM)

c. Réseau hydrographique

Les deux principaux éléments du réseau hydrographique de la commune de VINZIER sont la DRANSE d'ABONDANCE et le torrent l'UGINE.

Le ruisseau le MARAVANT constitue le plus important des axes de drainage du plateau. Il prend naissance légèrement au Nord du chef-lieu (secteur de CHOMIEUX), avant de s'écouler en bordure du hameau de VERS-LES-GRANGES et de sortir du territoire communal. Il s'écoule ensuite sur le territoire de Féternes, avant de grossir les eaux de la DRANSE.

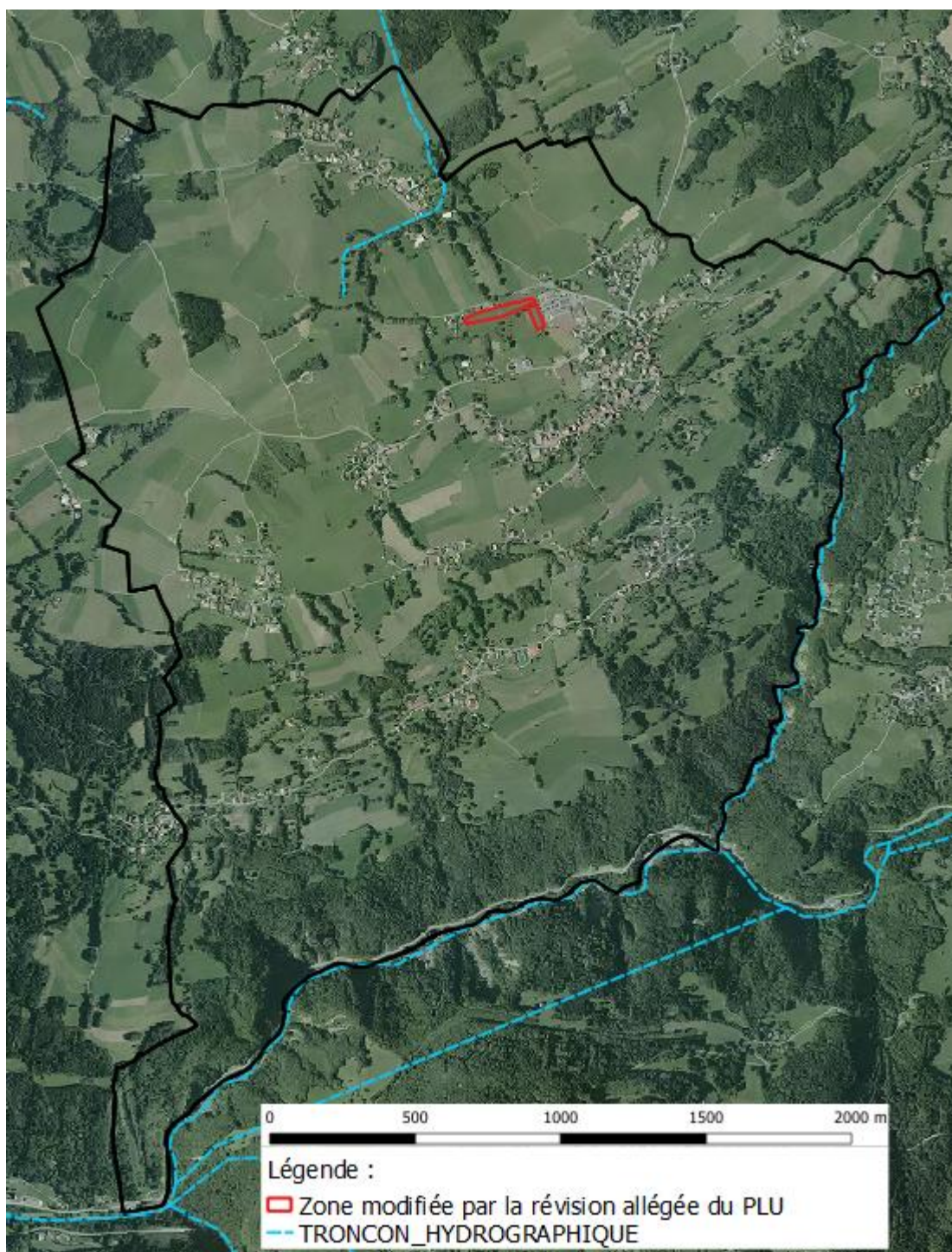


Figure 4 : réseau hydrographique de la commune de Vinzier

2. Biodiversité et milieux naturels

a. Les unités écologiques

La commune de Vinzier présente un contexte géo-climatique favorable à l'expression d'une mosaïque d'habitats naturels, comprenant notamment les zones humides. L'intérêt écologique d'une partie de ces milieux est d'ailleurs reconnu parmi les zonages d'inventaires ZNIEFF, Natura 2000 ou RAMSAR.

Les cours d'eau et les zones humides

Sur la commune, l'inventaire départementale réalisé par ASTERS dénombre 26 zones humides, composées de plusieurs entités d'habitats naturels et semi-naturels.

Les divers types de zones humides hébergent de riches cortèges de faune et de flore, dont de nombreuses espèces sont spécialement adaptées à la présence de l'eau (présence végétales hygrophiles). Au niveau faunistique, plusieurs espèces nécessitent, soit pour la totalité de leur cycle de développement, soit pour une partie, la présence de l'eau de manière permanente ou temporaire. C'est le cas notamment des amphibiens qui en sont tributaires pour la reproduction et le développement des stades larvaires et juvéniles.

Grace à leur fonctionnement, les services rendus par les zones humides sont nombreux : recharge des nappes phréatiques, réservoirs de biodiversité, épuration des eaux superficielles, puits de carbone, écrêtage des crues, frein à l'érosion, rétention des nutriments, diversification du paysage, etc.

Les cours d'eau permanents ou temporaires, ainsi que les formations riveraines associées constituent des écosystèmes d'intérêt patrimonial et des corridors de biodiversité pour la faune.

Parmi les formations riveraines associées aux cours d'eau on peut citer sur la commune :

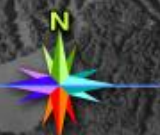
- Les ripisilves, des aulnaies-frênaies (*Code 44 CORINE Biotope*)
- Les mégaphorbiaies (*Code 37.1 CORINE Biotope*)
- Les bancs de graviers (*Code 24.2 CORINE Biotope*)

On dénombre également à Vinzier de nombreuses zones humides indirectement liées à un cours d'eau, mais plutôt à la qualité imperméable de la couverture géologique de surface, qui est propice à la rétention d'eau. Ont été recensés sur la commune :

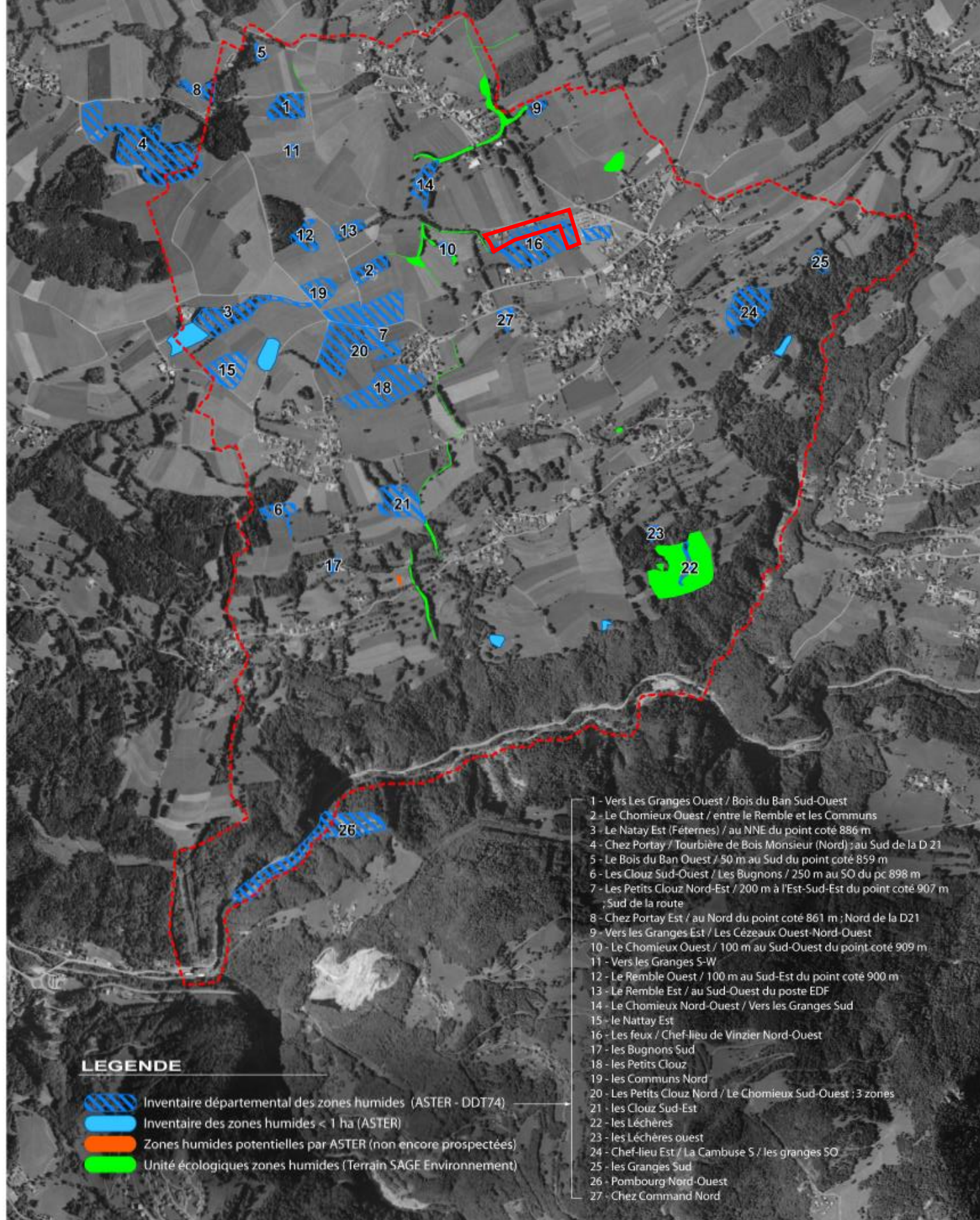
- Des prairies humides eutrophe (*Code 37.2 CORINE Biotope*)
- Des prairies humides oligotrophe (*Code 37.3 CORINE Biotope*)
- Des roselières (*Code 53.1 CORINE Biotope*)
- Des formations à grandes laïches (*Code 53.2 CORINE Biotope*)
- Des bas marais alcalins (*Code 54.2 CORINE Biotope*)
- Des boisements humides (*Code 44.1 CORINE Biotope*)

Page suivante : *Figure 5 : Carte des zones humide de Vinzier, source SAGE (2018)*

Carte des zones humides



0 ECHELLE 500 m
1 / 20 000



LEGENDE

-  Inventaire départemental des zones humides (ASTER - DDT74)
-  Inventaire des zones humides < 1 ha (ASTER)
-  Zones humides potentielles par ASTER (non encore prospectées)
-  Unité écologiques zones humides (Terrain SAGE Environnement)

- 1 - Vers Les Granges Ouest / Bois du Ban Sud-Ouest
- 2 - Le Chomieux Ouest / entre le Remble et les Communs
- 3 - Le Natay Est (Féternes) / au NNE du point coté 886 m
- 4 - Chez Portay / Tourbière de Bois Monsieur (Nord) ; au Sud de la D 21
- 5 - Le Bois du Ban Ouest / 50 m au Sud du point coté 859 m
- 6 - Les Clouz Sud-Ouest / Les Bugnons / 250 m au SO du pc 898 m
- 7 - Les Petits Clouz Nord-Est / 200 m à l'Est-Sud-Est du point coté 907 m ; Sud de la route
- 8 - Chez Portay Est / au Nord du point coté 861 m ; Nord de la D21
- 9 - Vers les Granges Est / Les Cézeaux Ouest-Nord-Ouest
- 10 - Le Chomieux Ouest / 100 m au Sud-Ouest du point coté 909 m
- 11 - Vers les Granges S-W
- 12 - Le Remble Ouest / 100 m au Sud-Est du point coté 900 m
- 13 - Le Remble Est / au Sud-Ouest du poste EDF
- 14 - Le Chomieux Nord-Ouest / Vers les Granges Sud
- 15 - le Natay Est
- 16 - Les feux / Chef-lieu de Vinzier Nord-Ouest
- 17 - les Bugnons Sud
- 18 - les Petits Clouz
- 19 - les Communs Nord
- 20 - Les Petits Clouz Nord / Le Chomieux Sud-Ouest ; 3 zones
- 21 - les Clouz Sud-Est
- 22 - les Léchères
- 23 - les Léchères ouest
- 24 - Chef-lieu Est / La Cambuse S / les granges SO
- 25 - les Granges Sud
- 26 - Pombourg Nord-Ouest
- 27 - Chez Command Nord

Milieu Forestier

Les milieux forestiers, par leur couvert étendu, leurs compositions et leur structuration végétale, constituent d'importants réservoirs de biodiversité, aux ressources nourricières et habitationnelles pour la faune et la flore.

La grande majorité des surfaces boisées du territoire communal se concentrent au niveau des vallons des cours d'eau de l'Ugine et de la Dranse d'Abondance au Sud.

La surface de la forêt communale soumise au régime forestier et régie par un plan d'aménagement est de 48,36 ha, répartie en 3 petits massifs. Le reste des milieux forestiers du plateau est représenté par des linéaires de haies mais aussi de ripisylve au sein d'une trame de milieux agricoles prairiaux.

Les milieux forestiers revêtent un intérêt de conservation fort dans la gestion du territoire. La qualité environnementale de cet ensemble doit être maintenue, et pour cela, le principe d'aménagement retenu est de préserver strictement les boisements.

Paysage ouvert prairial

Les prairies font partie du domaine agricole, ces milieux semi-naturels doivent leur existence à l'action de l'homme par la fauche ou le pâturage. Le régime d'exploitation, son intensité ainsi que l'usage d'engrais sont des facteurs principaux de différenciation de la végétation de ces prairies.

Lorsqu'elles sont exploitées de manière extensive, elles abritent une biodiversité importante et jouent un rôle pour sa conservation dans les zones de basse et moyenne altitude.

La majorité du territoire communal est couvert par des milieux prairiaux composant un paysage bocager et champêtre.

b. Le paysage

La commune de Vinzier appartient à l'entité paysagère du Plateau du Gavot, identifié dans le Scot du Chablais.

La qualité paysagère du Plateau du Gavot, tient essentiellement dans les vues dégagées offertes sur le lac Léman et les sommets du Haut-Chablais, grâce à la présence de nombreux espaces agricoles.

Ces paysages ruraux sont l'objet d'une concurrence forte entre l'activité agricole créatrice de paysages remarquables et l'urbanisation récente. Cette urbanisation, qui se développe très rapidement, modifie la qualité et l'identité des paysages du chablais.

c. L'agriculture

A l'échelle du chablais la filière connaît un certain dynamisme et notamment sur le secteur du Pays d'Evian, où l'on observe une croissance du cheptel bovin laitier de 16 % sur la dernière décennie.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune nécessite la préservation des surfaces adaptées aux différentes productions. Pour les exploitations laitières, la bonne valorisation des produits est garantie par le respect des cahiers des charges AOP, où l'autonomie fourragère y est centrale. Cela nécessite donc :

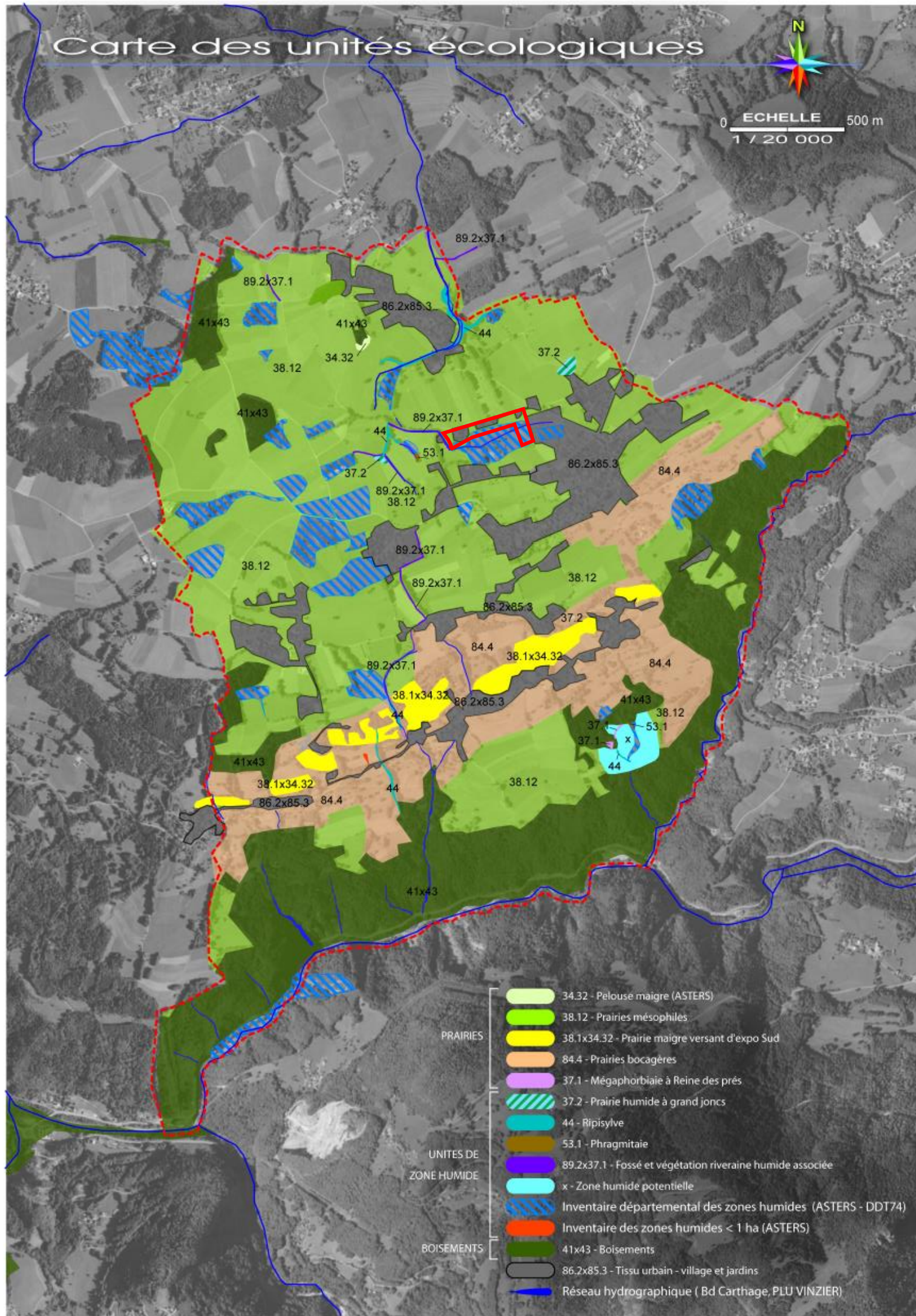
- Des parcelles de pâtures pour l'alimentation au moins 5 mois
- Des zones de fauche afin d'assurer une réserve suffisante de fourrage pour l'hiver.

Ces zones de fauche représentent un enjeu particulièrement fort sur les secteurs de montagne du fait de la rareté des surfaces mécanisables.

Carte des unités écologiques



0 ECHELLE 500 m
1 / 20 000



d. Le patrimoine écologique protégé, zonage d'inventaire et sites remarquables

Zones Naturelles Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soit. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France.

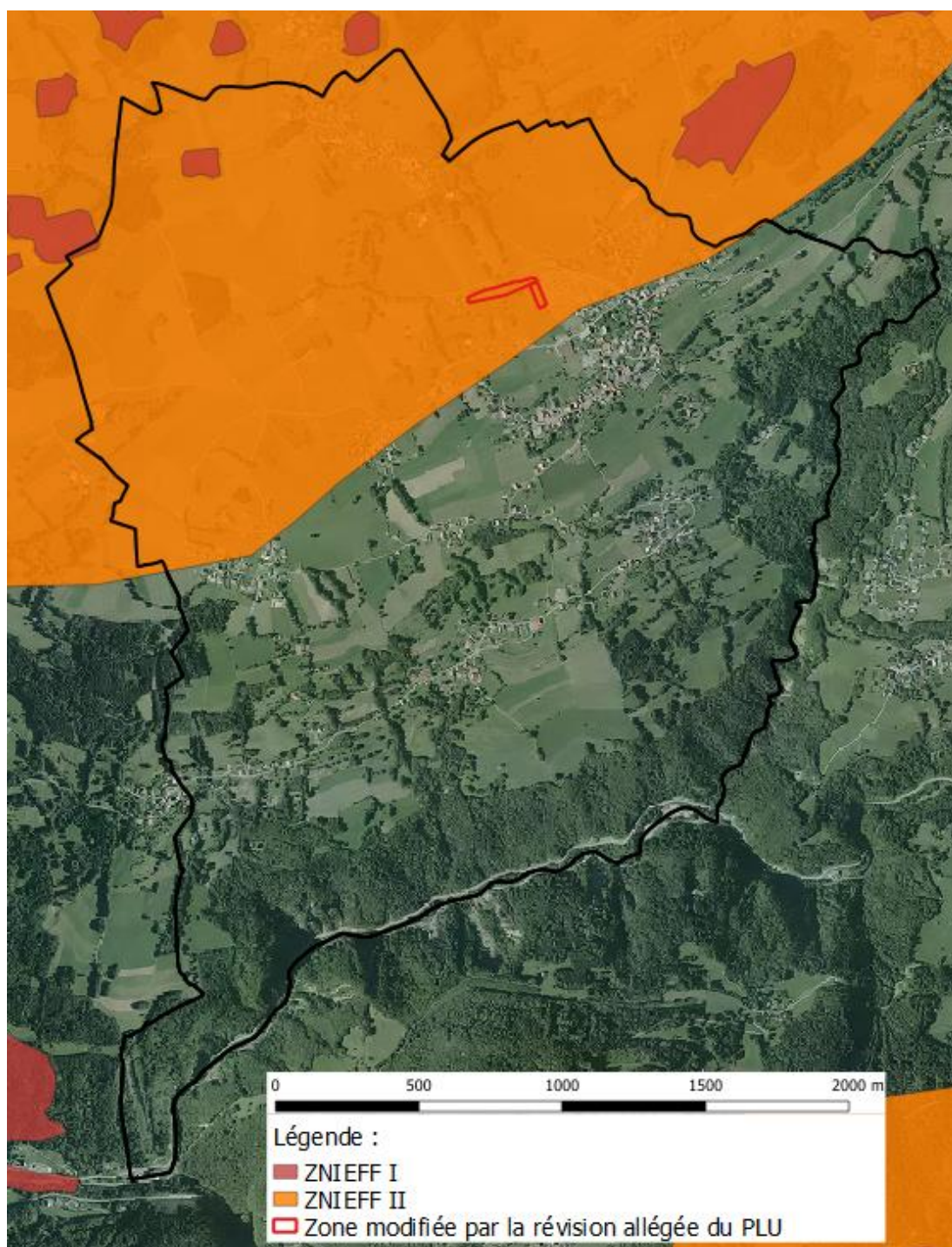


Figure 7 : Délimitation des ZNIEFF sur le territoire communal de Vinzier

Deux catégories de ZNIEFF sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Type de ZNIEFF	Identifiant national	Identifiant régional	Dénomination	Superficie sur la commune (ha)
I	820031568	74050001	Zones humides du pays de Gavot	5
II	820005229	7405	Zones humides du pays de Gavot	230

Figure 8 : Tableau récapitulatif des ZNIEFF de la commune

Description de la ZNIEFF de type I « Zones humides de Pays de Gavot »

Le plateau de Gavot, modelé par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation. La richesse de ces zones humides s'exprime à travers les types d'habitats naturels (vingt et un types de milieux représentés parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels) et les espèces présentes. De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées (Rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, Choin ferrugineux, Andromède à feuille de polium, Rhynchospore blanc, Linaigrette grêle, petite Utriculaire, Laîche à fruits velus, Laîche des boursiers, Spiranthe d'été, Ophioglosse ou "Langue de serpent", Fougère des marais...). Parmi les plus remarquables, le Liparis de Loesel, orchidée également reconnue d'intérêt européen qui possède ici d'importantes populations. La faune y est également riche et de grand intérêt puisque au moins trois espèces d'intérêt européen y ont également été recensées (le crapaud Sonneur à ventre jaune, le papillon Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches), auxquelles s'ajoutent d'autres espèces protégées parmi lesquelles les papillons Nacré de la Canneberge et Fadet des tourbières, extrêmement rares en région Rhône-Alpes

Description de la ZNIEFF de type II « Zones humides de Pays de Gavot »

Le pays Gavot a su par ailleurs préserver le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, compte tenu de la superficie occupée par ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle et de leur bon état de conservation. L'intérêt des lieux s'exprime tout à la fois par la diversité des types d'habitats naturels représentés (bois de bouleaux à sphaignes...), et par la variété des plantes remarquables recensées (Andromède à feuilles de polium, Laîche des boursiers, Œillet superbe, Rossolis à larges feuilles et à feuilles rondes, Liparis de Loesel, Polémoine bleue, Rhynchospore blanc, Airelle à petit fruit...). En matière de faune, les « points forts » concernent les insectes (libellules, papillons Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...), l'avifaune (busards, fauvettes paludicoles, Pie-Grièche écorcheur...). Les zones humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée. Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant.

La révision allégée du PLU se situe en totalité sur une ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de GAVOT ».

Zone Ramsar

La convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte des zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La grande majorité du territoire de Vinzier, à l'exception d'une partie des terrains au Sud de la commune, se situe à l'intérieur du périmètre de site « impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 230 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de Ramsar.

Les zones humides recensées sur la commune appartiennent majoritairement à ce périmètre. Les zones concernées par La révision allégée du PLU sont toutes situées à l'intérieur de ce périmètre.

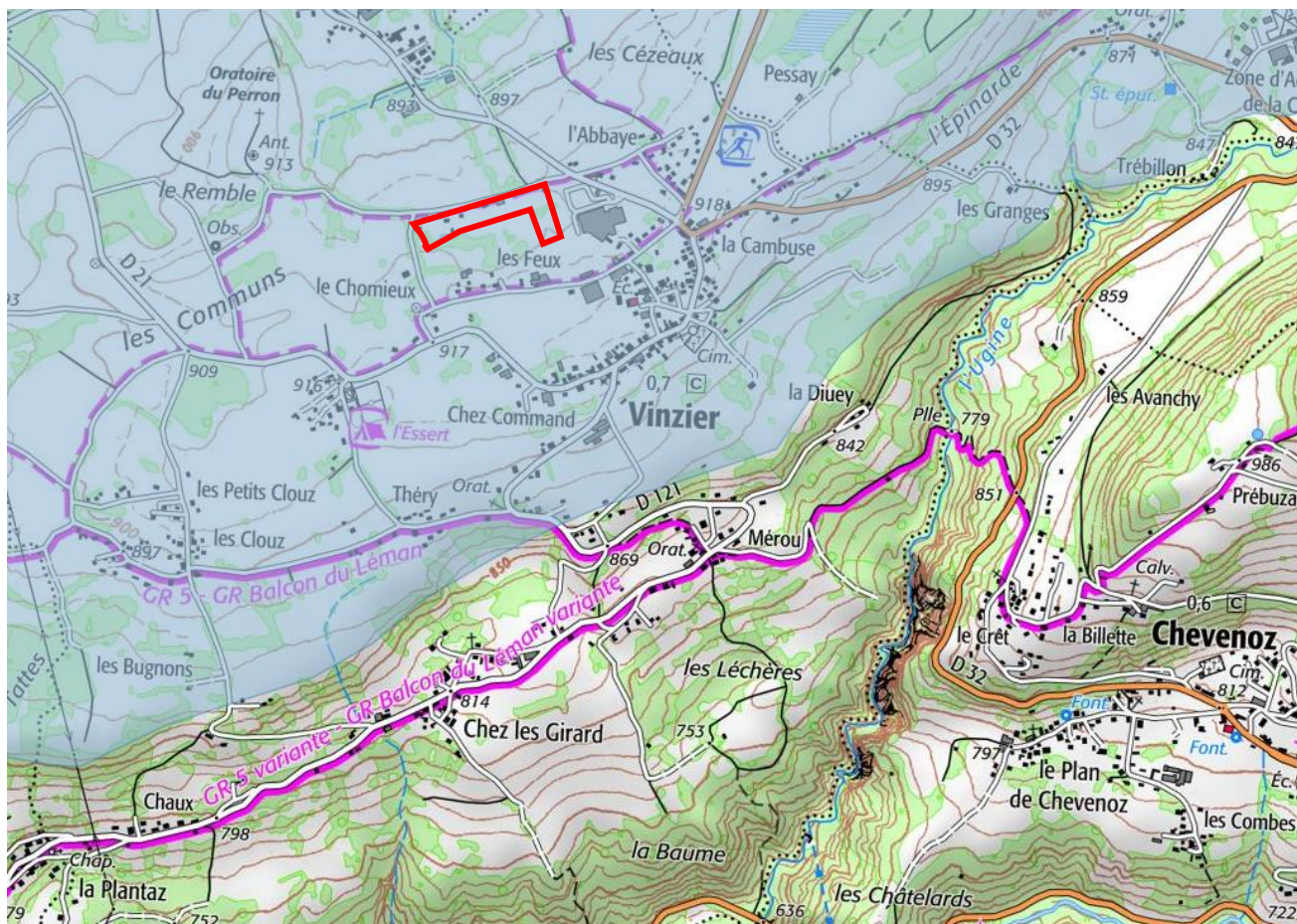


Figure 9 : Cartographie des sites RAMSAR (en bleu) sur la commune de Vinzier

Zone natura 2000

La mise en place du réseau écologique européen Natura 2000 a pour objectif la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, ainsi que la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est constitué de zones spéciales de conservation de deux types :

- Les zones de protection spéciale (ZPS) destinées à la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire. Ces sites sont désignés sur la base de l'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Les zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Intérêt communautaires (SIC), qui visent la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de la communauté européenne.

Un document d'objectif (DOCOB) établit les mesures de conservation à mettre en œuvre.

Sur la commune de Vinzier, on dénombre 1 zone Natura 2000 : FR8201723 – Plateau du Gavot.

Description et importance du site

Les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une grande richesse en termes d'habitats et d'espèces (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional). Les prairies à molinie et les bas marais alcalins sont bien représentés sur le plateau. Ces habitats sont présents sur le département de la Haute-Savoie, mais souvent sur de petites surfaces, sans gestion ni protection.

La station d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) sur un des marais du Pays de Gavot s'inscrit dans les quatre stations du département. D'autres zones du plateau sont propices à cette libellule.

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été observée à plusieurs reprises sur un marais du plateau. Elle est anciennement citée sur d'autres marais, mais sa présence reste à confirmer.

De nombreux ruisseaux sont très propices à sa réapparition. Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) est présent sur quatre sites du Pays de Gavot.

La Haute-Savoie possède le quart des stations françaises de Liparis et les populations du pays de Gavot sont parmi les plus belles du département. Le Pays de Gavot possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie.

En effet la tourbière de Praubert ou de Roseire est considérée comme la plus belle du Département. A ce titre, le Pays de Gavot a une responsabilité départementale et nationale pour la protection et la conservation de ces marais et de ces espèces.

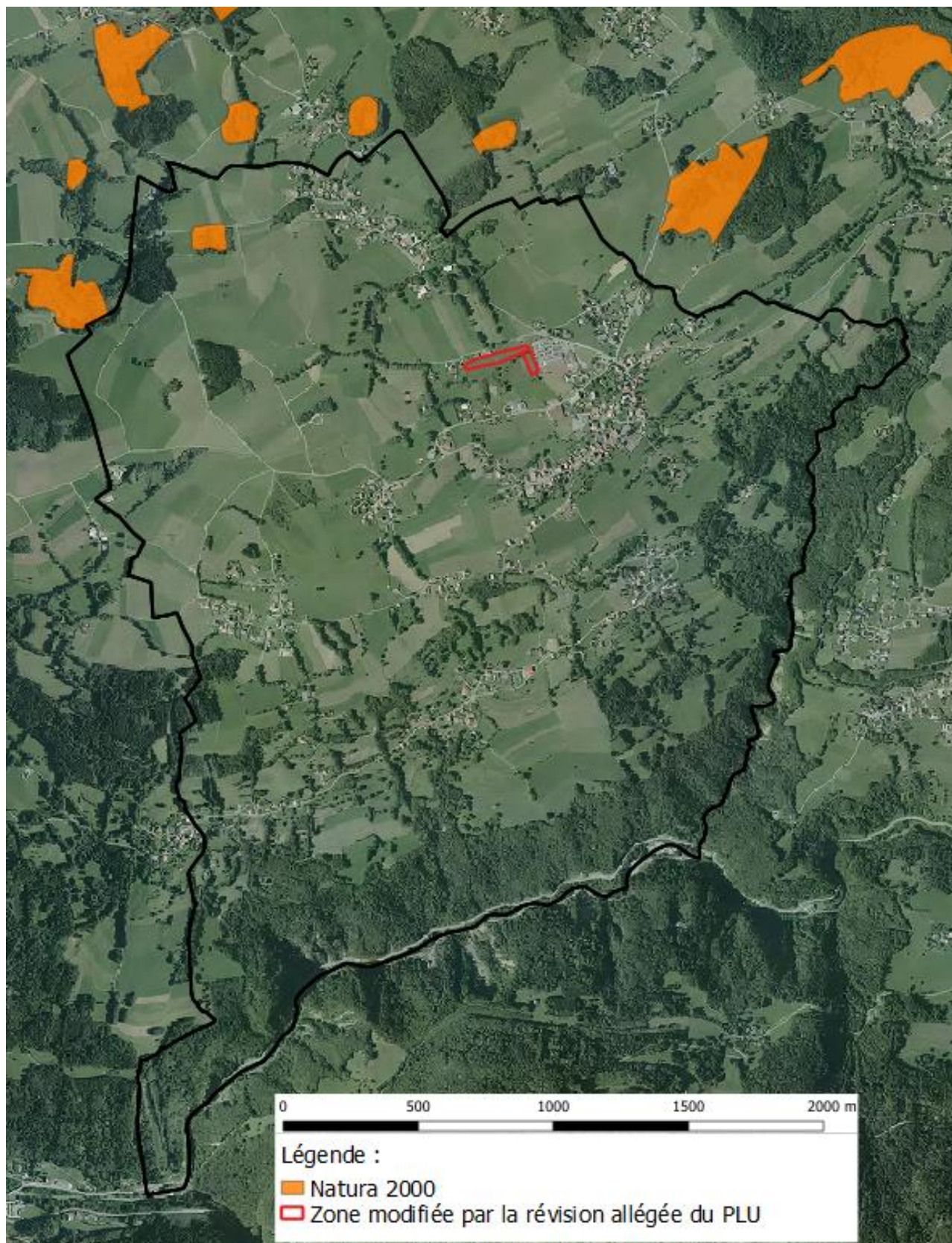


Figure 10 : Carte de localisation de la zone concernée par la révision allégée

La révision allégée du PLU ne se situe pas sur le même secteur que la zone Natura 2000.

Arrêté Biotope

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du code de l'environnement. (R 411-15 du code de l'environnement)
- La protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R 411-17 du code de l'environnement)

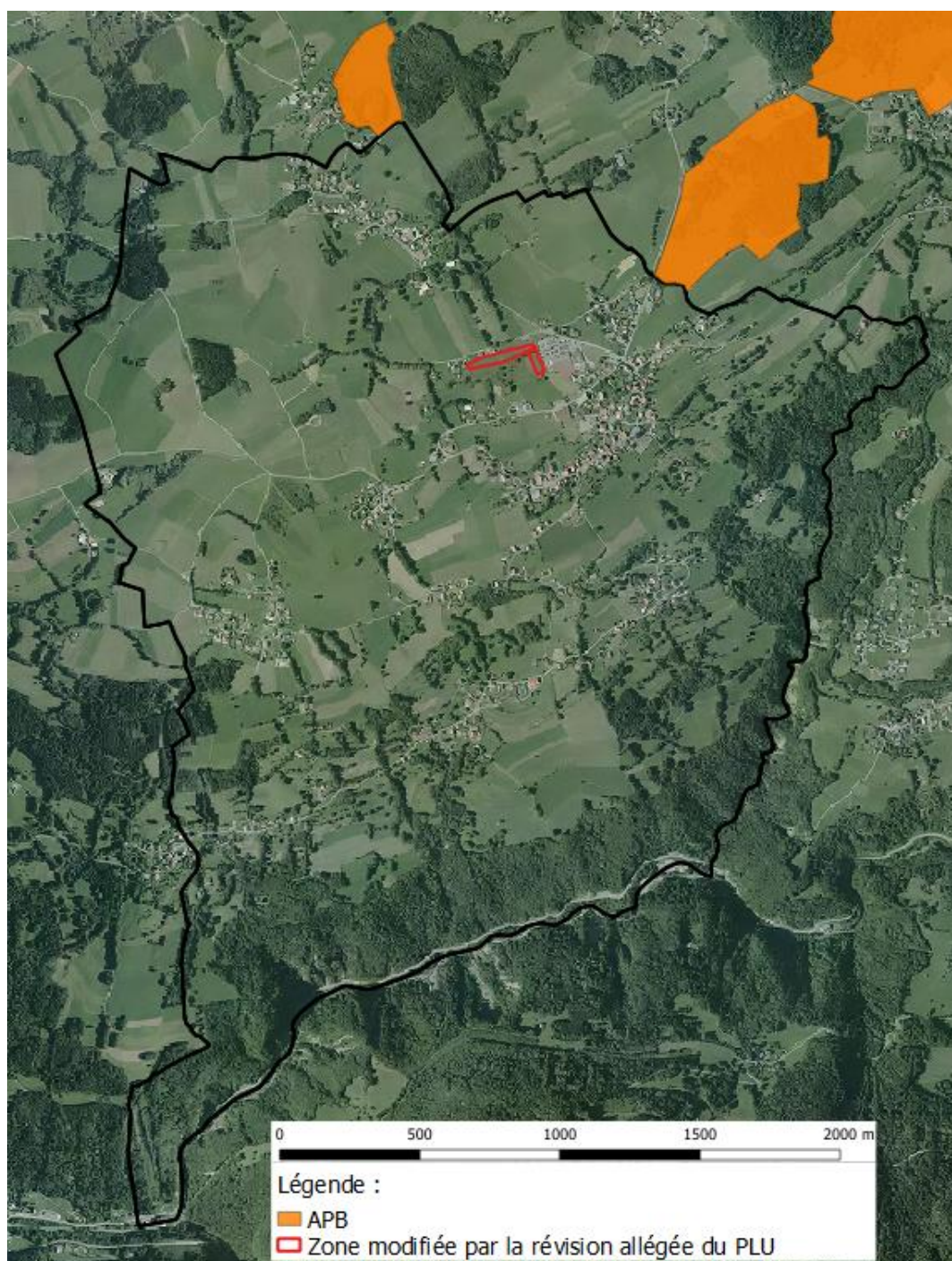


Figure 11 : Arrêté préfectoral de protection Biotope sur le secteur

La révision allégée du PLU ne se situe pas sur une zone de protection de biotope, et aucun arrêté n'est en vigueur sur le domaine communal.

e. Armature écologique du territoire

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques. Un réseau écologique se compose :

De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

De corridors écologiques :

Un corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration, etc.). C'est un espace de forme linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux.

Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Le corridor peut également jouer le rôle d'habitat : il est alors une composante fonctionnelle du paysage. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous-) population à l'autre ; ils sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

De zone relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

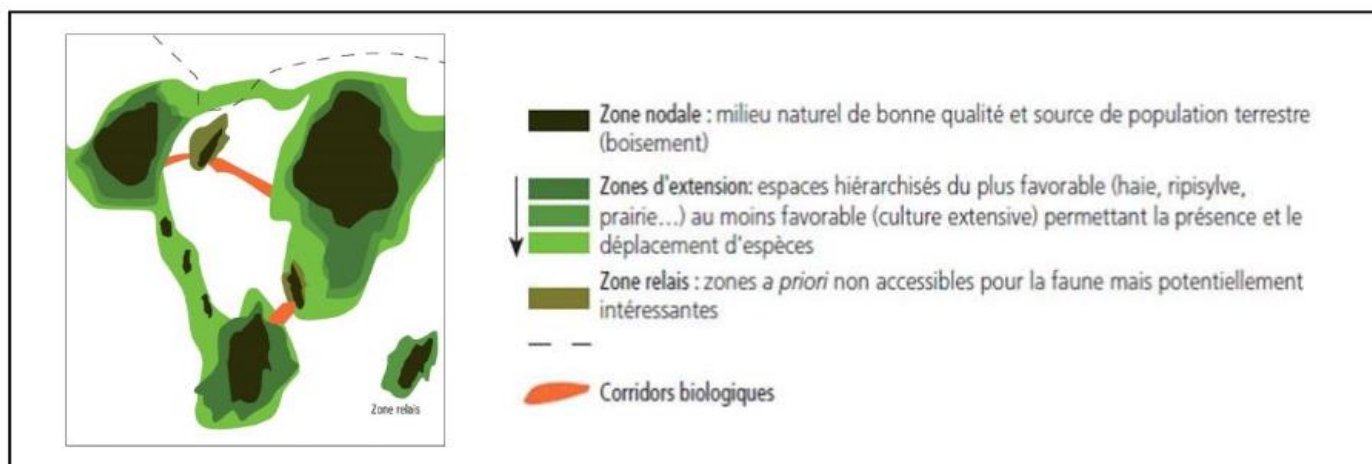


Figure 12 : schéma de principe d'un réseau écologique, source : SRCE Rhône-Alpes

L'armature écologique de la commune de Vinzier est répertoriée dans le Schéma de Cohérence Territorial du chablais (SCoT). Un extrait de la carte réactualisée est présenté ci-dessous.

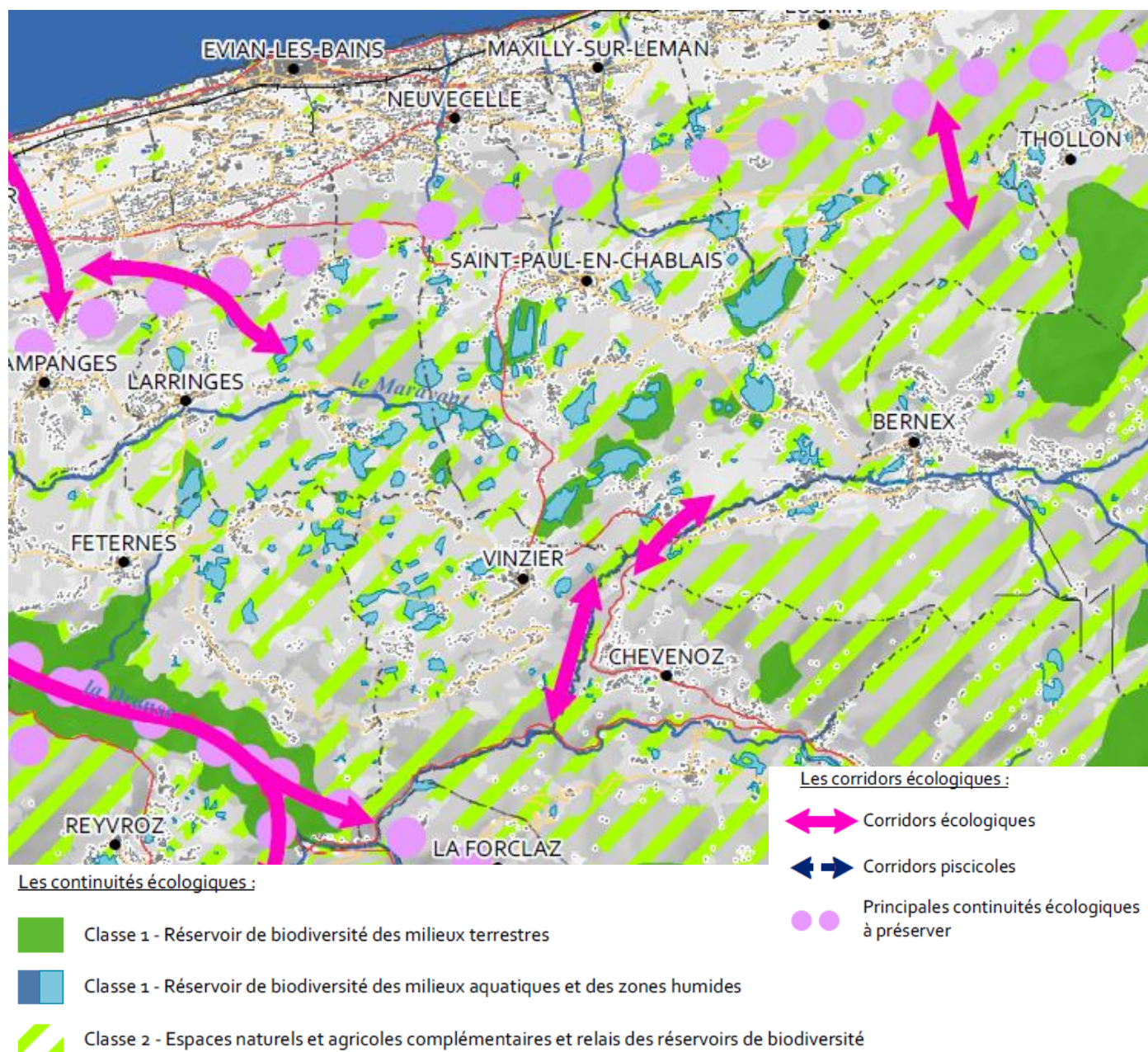


Figure 13 : Cartographie de l'armature écologique du chablais, source : révision du SCOT

En complément de cette cartographie un inventaire à une échelle plus fine a été réalisé par SAGE Environnement lors de la précédente révision du PLU. (cf figure ci-après). Cette carte nous permet notamment de localiser des corridors écologiques sur la zone de révision du PLU.

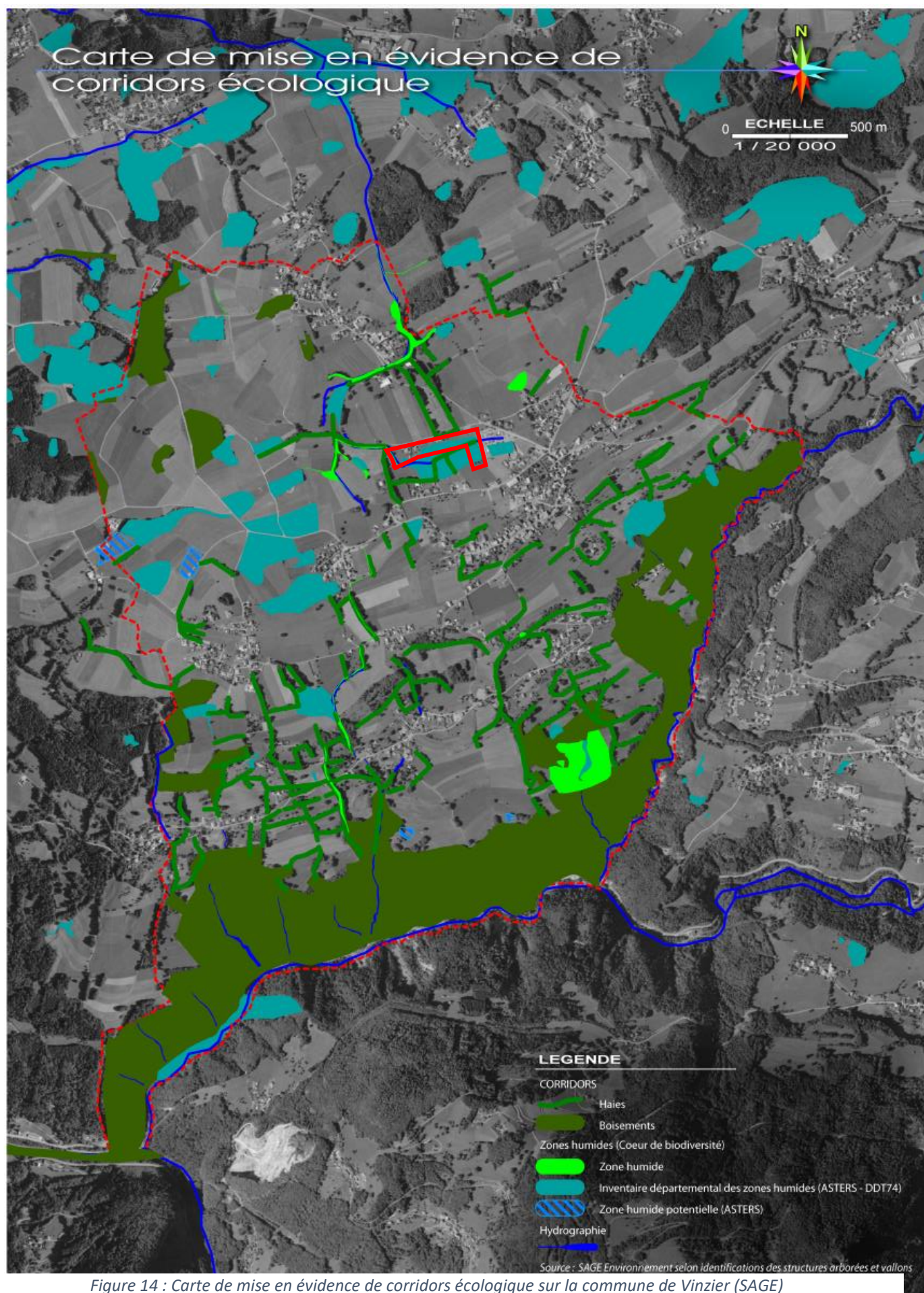


Figure 14 : Carte de mise en évidence de corridors écologiques sur la commune de Vinzier (SAGE)

f. Caractérisation des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie

L'inventaire des zones humides de Haute-Savoie identifie 26 zones humides sur le territoire de Vinzier :

Identifiant Régional	Dénomination	Superficie (ha)
74ASTERS1727	Vers Les Granges Ouest / Bois du Ban Sud-Ouest	1,25
74ASTERS1728	Le Chomieux Ouest / entre le Remble et les Communs	0,88
74ASTERS1729	Le Natay Est (Féternes) / au NNE du point coté 886 m	2,36
74ASTERS1700	Chez Portay / Tourbière de Bois Monsieur (Nord) ; au Sud de la D 21	6,79
74ASTERS1595	Le Bois du Ban Ouest / 50 m au Sud du point coté 859 m	0,19
74ASTERS1766	Les Clouz Sud-Ouest / Les Bugnons / 250 m au SO du pc 898 m	0,72
74ASTERS1738	Chez Portay Est / au Nord du point coté 861 m ; Nord de la D21	0,65
74ASTERS1596	Vers les Granges Est / Les Cézeaux Ouest-Nord-Ouest	0,34
74ASTERS1597	Le Chomieux Ouest / 100 m au Sud-Ouest du point coté 909 m	0,23
74ASTERS3689	Vers les Granges S-W	0,16
74ASTERS1760	Le Remble Ouest / 100 m au Sud-Est du point coté 900 m	0,78
74ASTERS1761	Le Remble Est / au Sud-Ouest du poste EDF	0,51
74ASTERS1762	Le Chomieux Nord-Ouest / Vers les Granges Sud	0,89
74ASTERS3690	le Natay Est	1,66
74ASTERS1763	Les feux / Chef-lieu de Vinzier Nord-Ouest	4,28
74ASTERS3691	les Bugnons Sud	0,13
74ASTERS3692	les Petits Clouz	3,12
74ASTERS3693	les Communs Nord	0,99
74ASTERS1764	Les Petits Clouz Nord / Le Chomieux Sud-Ouest ; 3 zones	6,45
74ASTERS3694	les Clouz Sud-Est	1,87
74ASTERS3695	les Léchères	0,33
74ASTERS3696	les Léchères ouest	0,25
74ASTERS1598	Chef-lieu Est / La Cambuse S / les granges SO	2,28
74ASTERS3697	les Granges Sud	0,36
74ASTERS3727	Pombourg Nord-Ouest	4,22
74ASTERS3838	Chez Command Nord	0,38

Figure 15 : Liste des zones humides de la commune de Vinzier selon l'inventaire départemental

L'ensemble des zones humides de la commune sont présentées sur la carte ci-dessous.

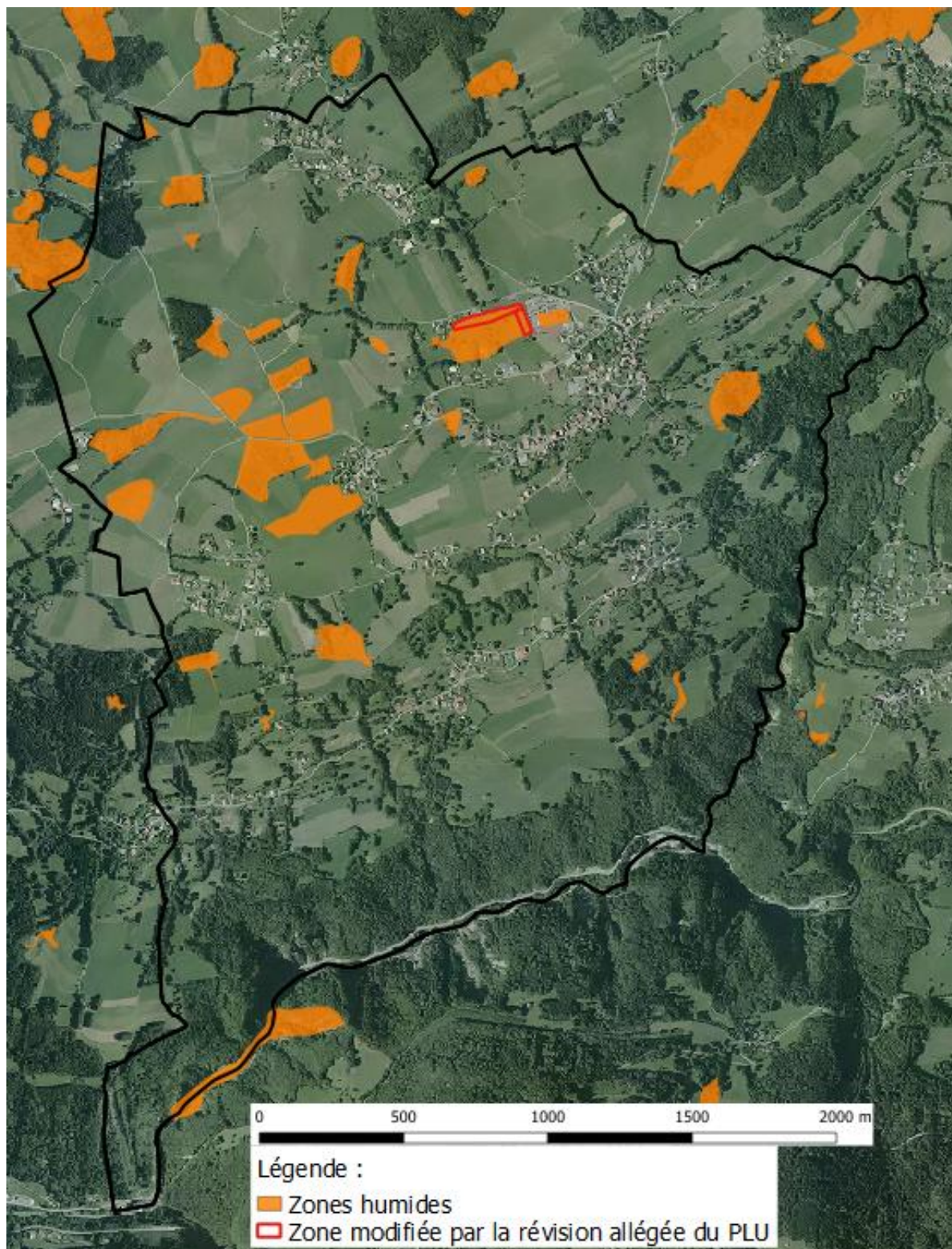


Figure 16 : Plan de situation des zones humides de la commune de Vinzier

La révision allégée du PLU se situe sur la zone humide : « les feux – Chef-Lieu de Vinzier Nord-Ouest », aussi dite zone de la boissona. Cette zone a fait l'objet d'une attention particulière et d'un diagnostic complet dont les conclusions sont présentées au chapitre IV de la présente étude.

3. Pollution et qualité des milieux

a. Qualité des eaux superficielles et souterraines

La commune de Vinzier est située dans l'impluvium des Eaux d'Evian. Cet impluvium est la zone d'infiltration des eaux météoriques qui alimente l'aquifère donnant naissance à l'eau minérale.

Le gisement hydrominéral d'Evian bénéficie d'une protection géologique naturelle exceptionnelle. Sa localisation, sa géométrie, ses caractéristiques externes et intrinsèques assurent à l'eau minérale d'Evian le respect des critères de stabilité physico-chimique et de pureté micro-biologique. Le maintien et le renforcement de cette protection naturelle sont assurées depuis 1929, par un périmètre de protection associé à une déclaration d'intérêt public (DIP) de la source Cachat.

La commune de Vinzier se situe cependant en dehors de ce périmètre de protection qui longe les limites Nord des communes voisines telles que Larringes et Saint-Paul en Chablais.

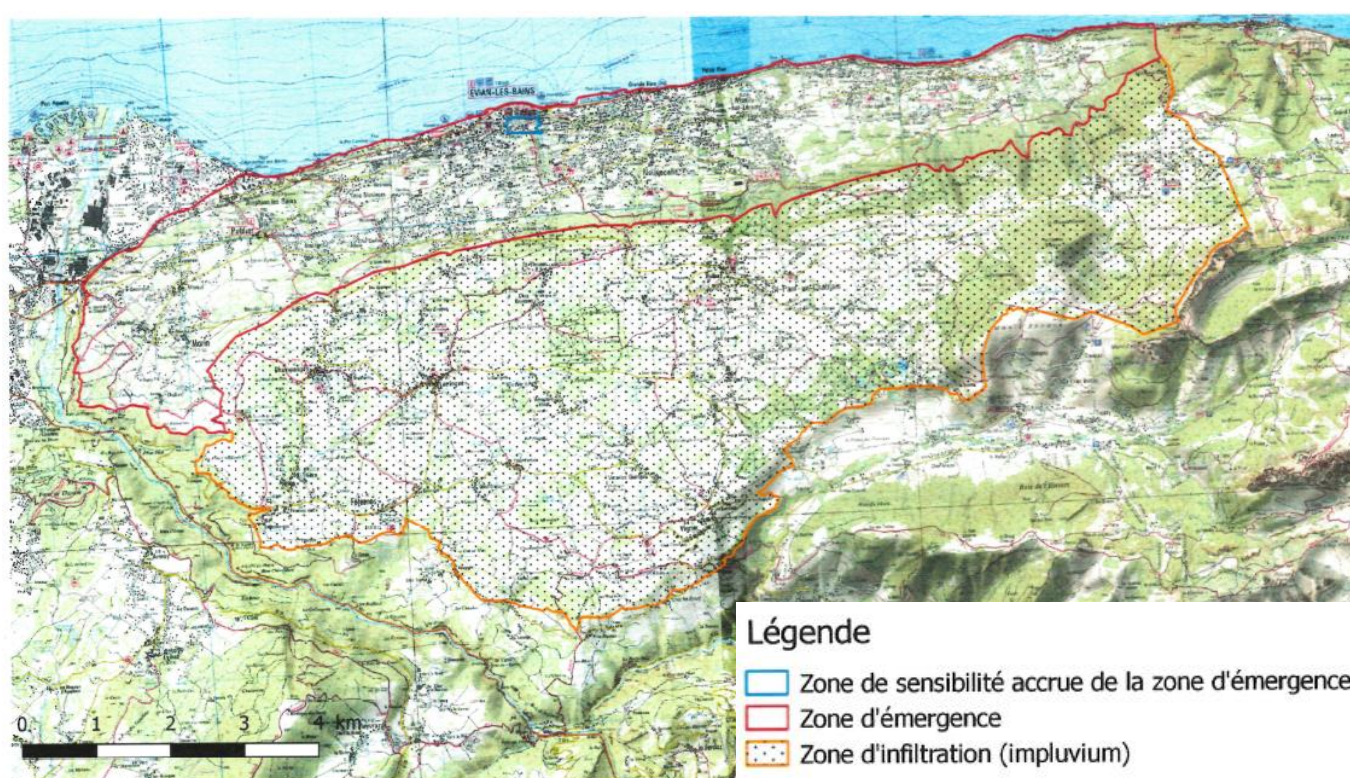


Figure 17 : Emprise territoriale du dossier de déclaration d'intérêt public de la source Cachat

b. Exploitation des eaux souterraines et Alimentation en Eau Potable

La commune de Vinzier ne possède pas de réserve d'eau. Elle est tributaire des communes environnantes, par le biais de conventions signées entre la commune d'Evian les Bains, les communes du Plateau de Gavot et la SAEME.

Les ressources proviennent de captages situés sur Bernex et Saint-Paul-en-Chablais.

La commune est également concernée par les périmètres de protection de captages de « Bioge » (DUP du 30/12/2013) et du « lac doux » (DUP du 30/10/2001).

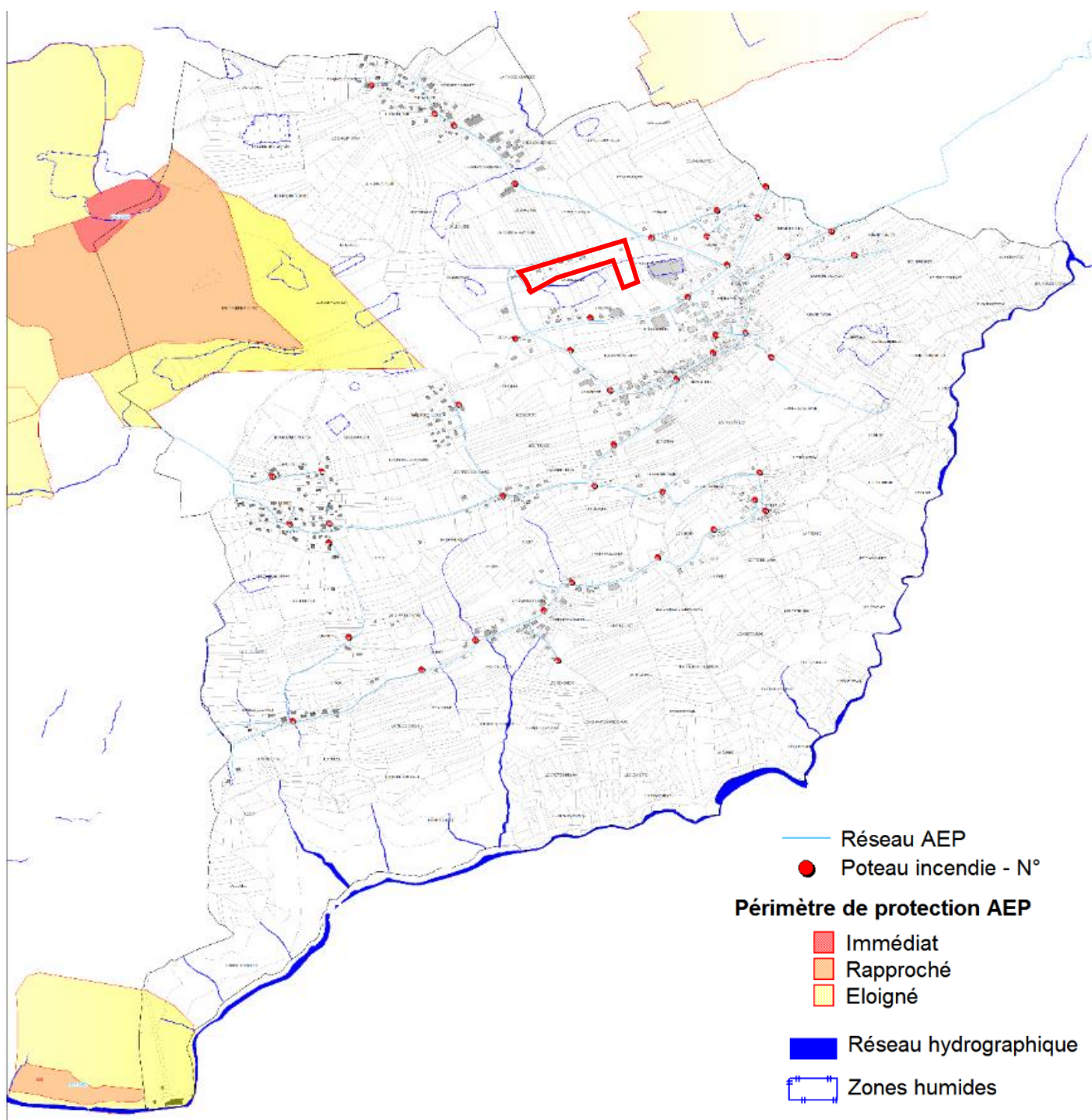


Figure 18 : réseau alimentation en eau potable de la commune de Vinzier

c. Assainissement des eaux usées

A ce jour environ 80 % des logements de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'ensemble du système d'assainissement comprenant le réseau de collecte et la station d'épuration, est géré par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPEVA).

Pour collecter les eaux usées de la commune, trois postes de relevage sont nécessaires. Les eaux usées récoltées sont ensuite acheminées gravitairement à la station d'épuration des Cornales à Féternes.

Les eaux épurées sont rejetées à la Dranse, tandis que les boues extraites de la station d'épuration sont hygiénisées et valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage validé par arrêté préfectoral.

d. Gestion des eaux pluviales

Le réseau pluvial de la commune est composé :

- De fossés le long des routes communales et départementales, ce réseau représente une longueur d'environ 3km,
- De canalisations, d'un diamètre compris entre 200 et 800 mm, il représente une distance d'environ 10km,
- De traitements au fil de l'eau, principalement des pièges à cailloux, au nombre de 4.

Les eaux pluviales générées sur la commune se déversent dans le milieu hydraulique superficiel : le Maravant, l'Ugine, ou de petits rus qui rejoignent l'Ugine ou la Dranse.

Dans le cadre de la gestion des inondations, les communes ne doivent plus favoriser l'évacuation rapide des eaux pluviales, mais au contraire rechercher à les retenir le plus en amont possible afin de préserver les communes situées en aval :

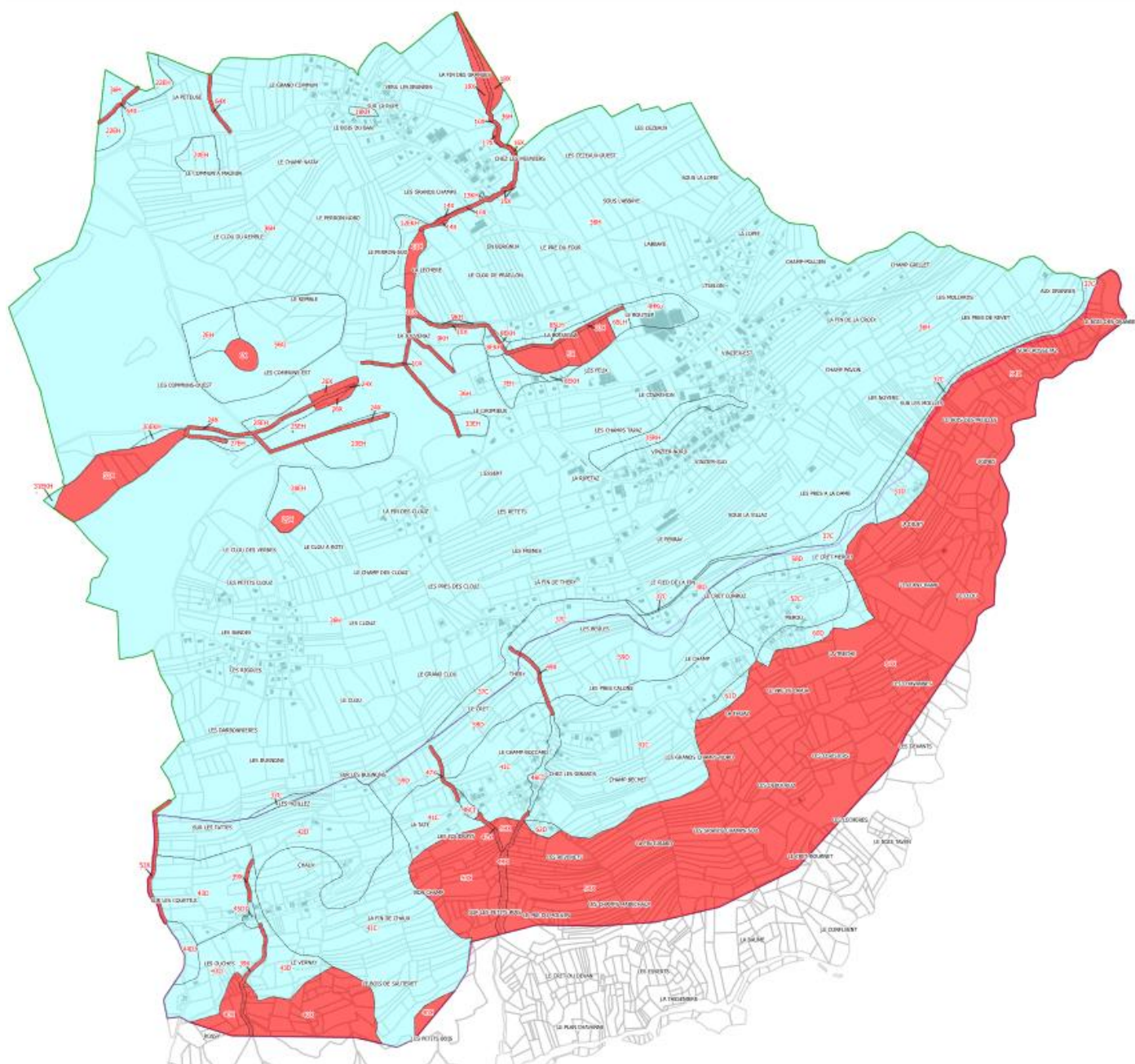
- L'écoulement des eaux pluviales en fossé, plutôt qu'en canalisation sera privilégié.
- L'imperméabilisation des terrains sera compensée par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration (parkings et chaussées perméables, bassin de rétention, ...)

4. Risques pour l'homme et la santé

a. Risques naturels

Le nouveau Plan de prévention des Risques Naturels (PPRn) a été approuvé en 2017. Plusieurs types de phénomènes naturels se manifestent ou sont susceptible de se manifester sur la commune de Vinzier. Le plan de prévention rend compte des risques induits par les phénomènes suivants :

- Les crues torrentielles
- Les inondations
- Le ruissellement sur versant
- Les chutes de pierres et de blocs
- Les glissements de terrain
- Les effondrements de cavité souterraine



Réglementation des zones

- Zones rouges inconstructibles
- Zones bleues constructibles sous conditions
- Zones non réglementées par le PPR
- Limite périmètre réglementaire
- Limite de l'étude du bureau Géotec

Figure 19 : zonage réglementaire du PPRn de Vinzier - source DDT 74

L'actualisation du PPRn de Vinzier a vu la modification de zonage au niveau de la Zone Humide de la Boissona. En effet la parcelle à l'Ouest du centre commercial du super U, ainsi que la zone au Sud de l'OAP 2 ont été sorties du zonage rouge, au profit d'un risque modéré.

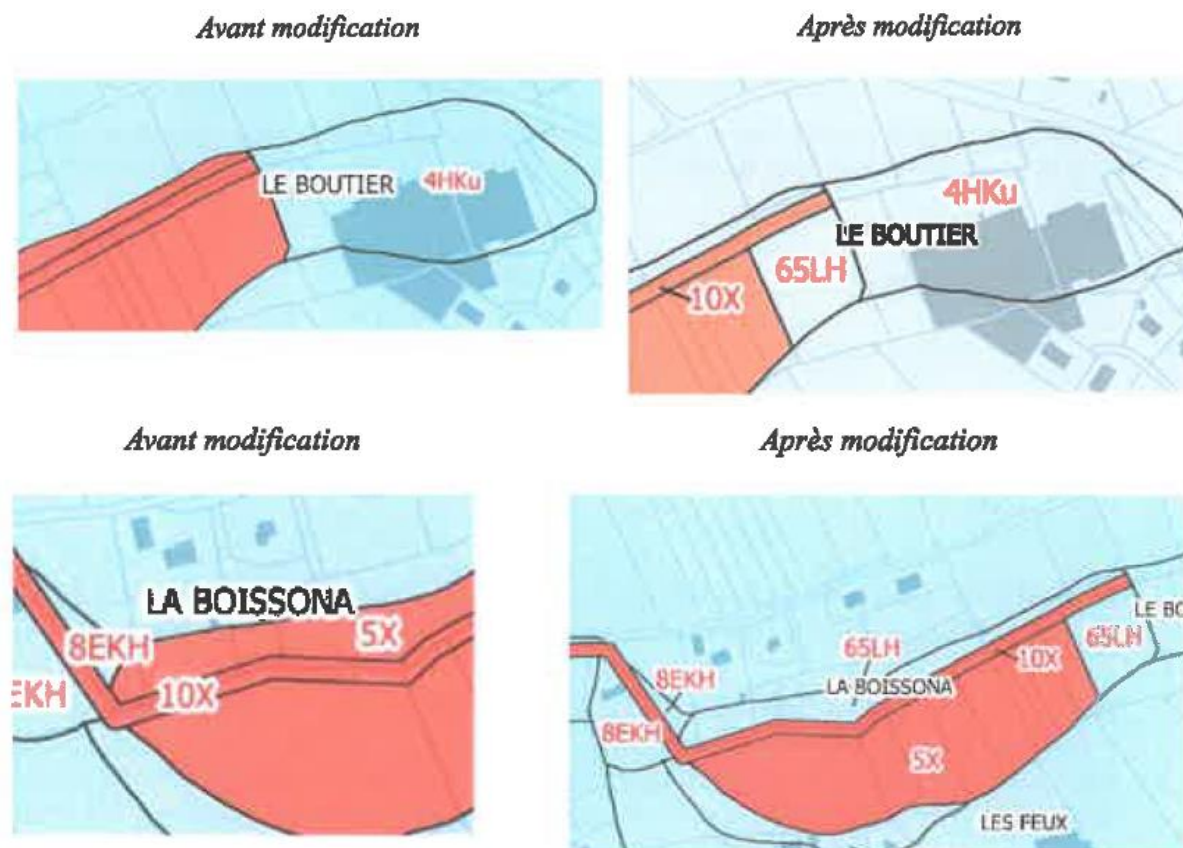


Figure 20 : modification du PPRn sur le secteur de la Boissona

b. Risques technologiques

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

- Des établissements SEVESO seuil haut
- Des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité de plus de 20 000 t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40 000 t/an pour les ordures ménagères
- Des installations à rejets importants dans l'atmosphère
- Des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO, hydrocarbure, métaux lourds.

Sur le territoire de Vinzier, on ne recense aucun de ces types d'établissements. Seules 3 exploitations agricoles sont répertoriées aux titres des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

IV. Etude spécifique de la zone humide de la Boissonna et des sites de compensation potentielle

5. Objectif et méthodologie

L'objectif de l'étude est de connaître précisément la zone humide de la Boissonna qui représente des enjeux environnementaux forts dans le cadre de la révision allégée du PLU. L'état des lieux précis de cette zone est donc primordial dans le but d'inventorier de manière exhaustive les aspects environnementaux de ce secteur.

La première étape consistera à délimiter précisément la zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008. Celui-ci décrit les critères de définition et de délimitation des zones humides à partir des paramètres pédologiques et de végétation. La présence du seul critère pédologique ou de végétation peut permettre de définir la zone d'étude comme zone humide.

a. Critère pédologique

La caractérisation des sols est réalisée par des analyses de terrain. 53 sondages à la tarière et 5 sondages à la pelle mécanique ont été effectués.

La détermination de l'appartenance ou non à une zone humide pour chacun des sondages est effectuée grâce à la clé de détermination, réalisée par D. BAIZE et Ch. DUCOMMUN et basée sur GEPPA 1981 modifié (figure ci-dessous).

Figure 1 - Hydromorphy classes and wetland soils. Proposal for a new version 2014 modified and completed. Figure adapted from « internal natural drainage classes » of the GEPPA (1981). (g) redoxic features weakly expressed; g = redoxic features strongly expressed. Correspondances with the soil types of the Référentiel pédologique 2008.

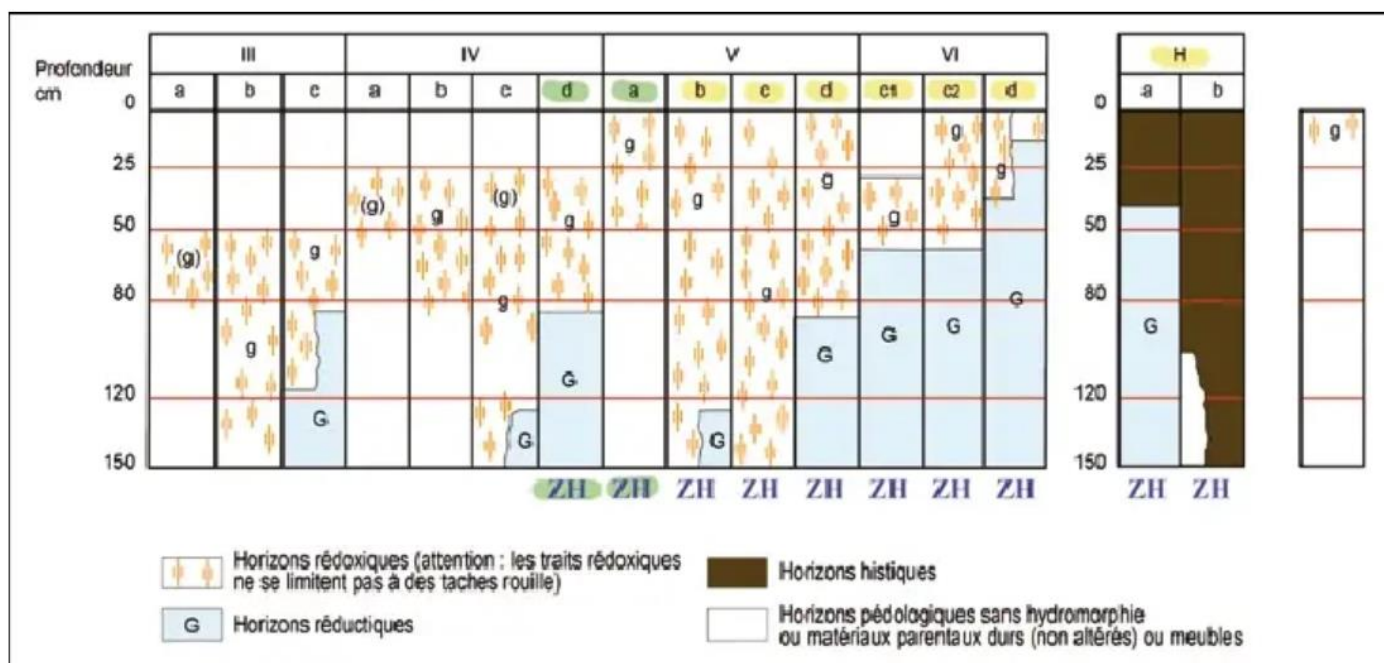


Figure 21 : Typologie des sols et classes d'hydromorphie - version 2014- proposition (D.BAIZE et Ch. DUCOMMUN, Etude et gestion des Sols, Volume 21, 2014)

Les sols considérés comme faisant partie de la zone humide sont indiqués par « ZH » et correspondent aux horizons IV d à H de la figure ci-dessus.

b. Critère de végétation

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès que sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

La méthode retenue est donc de réaliser une cartographie des groupements végétaux et habitats, en différenciant les habitats dits « humides », des habitats « potentiellement ou partiellement humides » et « non humides ».

c. Fonctionnalités de la zone humide

Trois fonctions majeures des zones humides sont identifiées par « Eau France » :

- Fonctions hydrologiques : stockage et restitution de l'eau ;
- Fonctions physiques et biogéochimiques : emmagasinent, transforment et/ou retournent à l'environnement des matières minérales et organiques ;
- Fonctions écologiques : développement des organismes vivants.

Eau France indique également que les milieux humides rendent de nombreux services aux sociétés humaines et contribuent ainsi à leur développement et leur bien-être.

d. Les différents intervenants

Pour réaliser ces différentes interventions une équipe pluridisciplinaires est intervenue sur le site :

- Investigations géotechniques et études des fonctionnalités de la zone humide par Géo-chablais
Réalisation de sondages et de mesures sur les sols
- Prospection floristique par Denis JORDAN
Diagnostic de la végétation présente sur le site.
- Evaluation du critère pédologique par le Cabinet Birraux
Etablir les limites de la zone humide à partir de sondage tarières.

Les résultats et les conclusions de ces études sont présentés dans le prochain paragraphe. Les études complètes sont également annexées au présent dossier.

6. Diagnostic de la zone de la Boissona

a. Présentation du site d'étude

La zone étudiée d'environ 12 hectares est délimitée à l'Est par une zone commerciale, à l'Ouest par une route (non nommée), au Sud par la « Route des Feux », au Nord par la « Route de la Boissona ».

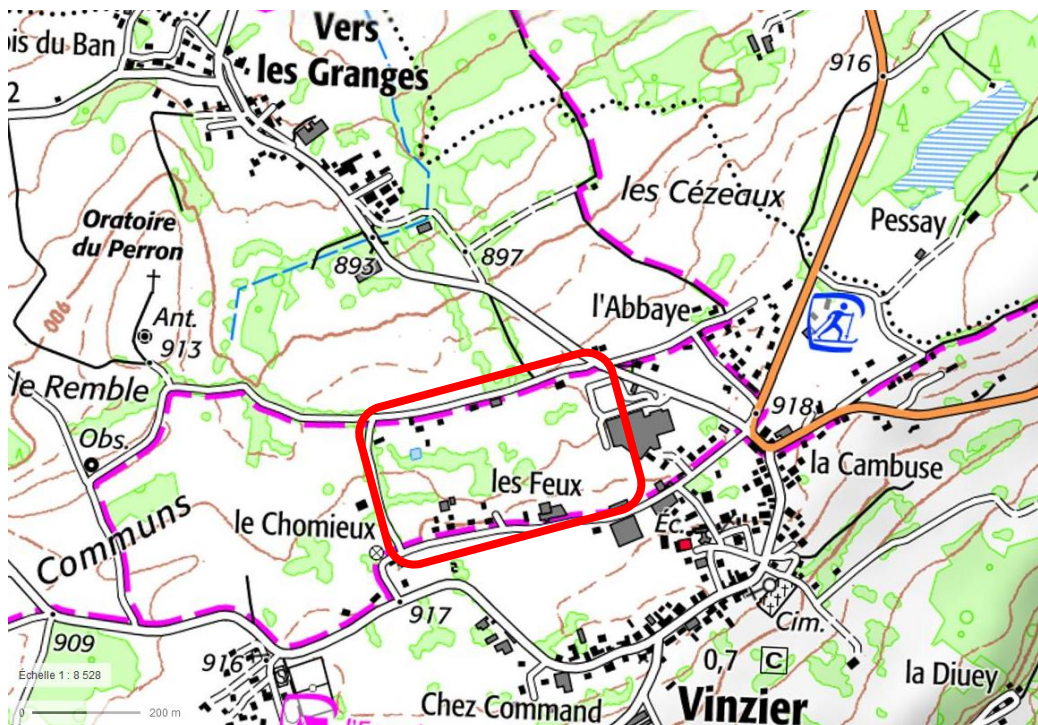


Figure 22 : Extrait de carte IGN (source : géoportail)



Figure 23 : Vue aérienne de la zone étudiée (orthophoto 2012)

b. Critère pédologique

53 sondages à la tarière manuelle ont permis d'étudier les sols et de délimiter la zone humide. La profondeur de ces sondages est de 1,20 m.



Figure 24 : Exemple d'un sondage à la tarière manuel réalisé dans la zone humide

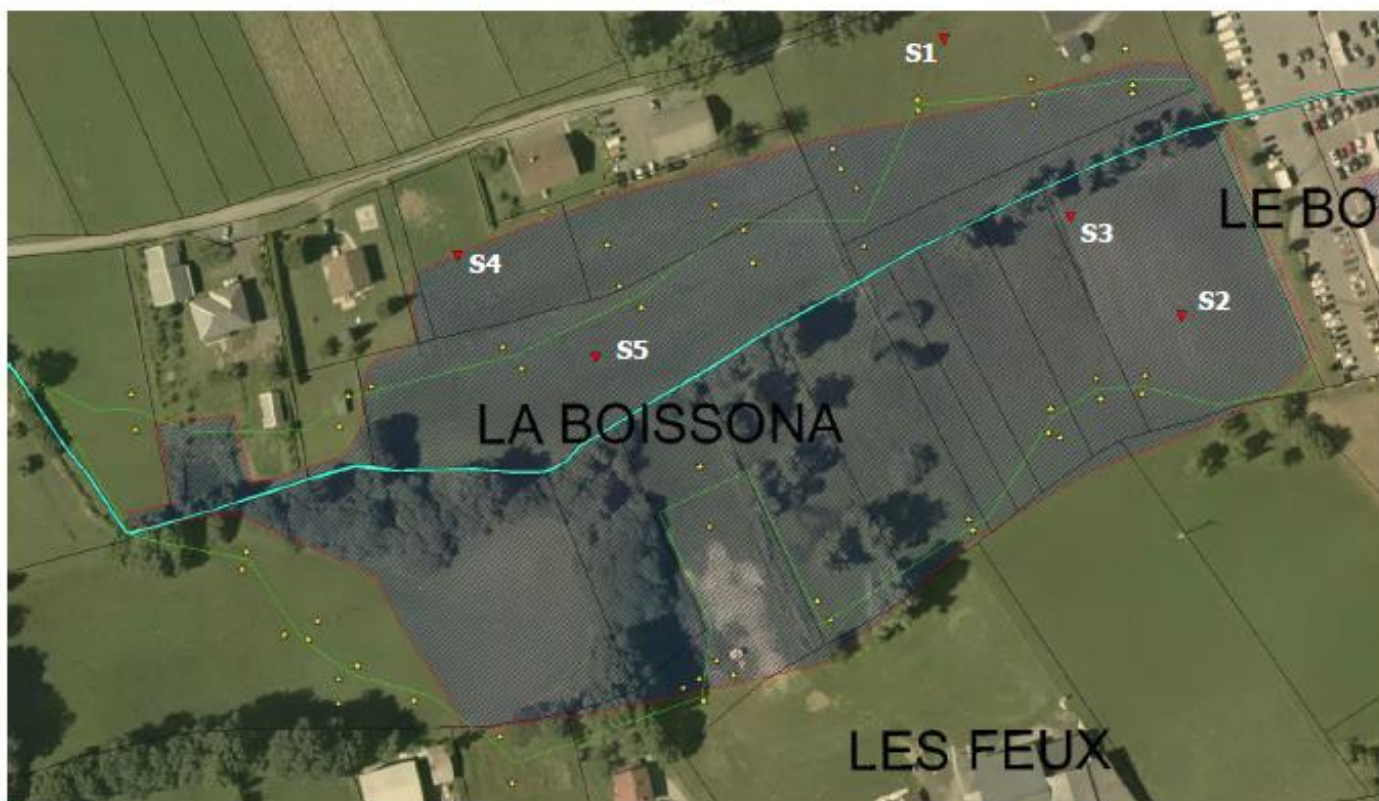
5 sondages à la pelle mécanique ont permis de compléter les données.



Figure 25 : Sondage à la pelle mécanique, à gauche hors zone humide sondage n°1, à droite dans la zone humide sondage n°2

L'ensemble des sondages sont localisés ci-dessous.

Délimitation de la zone étudiée + Position des sondages



Zone hachurée avec contour rouge : emprise des terrains communaux.

Zone avec contour vert : emprise de la zone humide déterminée par le cabinet Birraux.

Trait bleu : tracé du ruisseau du Maravant.

Points jaunes : localisation des sondages à la tarière réalisés par le cabinet Birraux.

Points rouges : localisation des sondages à la pelle mécanique réalisés par GéoChablais.

Figure 26 : Cartographie des sondages pédologique sur la zone humide de la Boissona

Lors des relevés terrain, une zone de remblais a été observée, sur la partie Sud de la zone étudiée. Cette zone, indiquée sur la figure ci-dessus, devrait, d'après les sondages pédologiques, être exclue de la zone humide (car les remblais ne présentent pas les caractéristiques d'un sol de zone humide). Or, les sondages réalisés autour de ces remblais ont des caractéristiques d'un sol de zone humide. La partie remblayée sera donc considérée comme zone humide (car les remblais se situent sur la zone humide).

c. Critère floristique

Tel que nous le définissons à partir du critère floristique et à la suite à nos observations de terrain, ce marais est assez parfaitement délimité :

Au Nord par le fossé, assez profond qui forme une coupure nette avec les parcelles pâturées situées sur sa rive droite

A l'Ouest et au Sud, une pente quoique relativement faible permet d'établir une limite (d'ailleurs plus ou moins calquées sur le cadastre) entre le côté influencé par la nappe de l'autre qui ne l'est pas.

Par contre à l'Est, côté Super U, la démarcation est plus difficile car il n'y a pas de pente et on est logiquement dans la continuité du marais. La végétation palustre s'arrête quasiment au niveau de la parcelle prévue pour la création d'un parking

Ainsi nous réduisons le marais de la Boissona presque de moitié par rapport à sa surface initiale inscrite dans le PLU de Vinzier.

C'est un marais aujourd'hui en partie boisée après abandon de parcelles fauchées autrefois, occupant une dépression au fond de laquelle s'écoule un ruisseau qui le draine naturellement.

Dans ce marais, des parcelles à l'Ouest et au Sud sont exploitées par la fauche ou la pâture, une petite parcelle abandonnée est recouverte d'orties, une autre au centre-Sud est remblayée sur les 2/3 de sa longueur. A l'Est, la parcelle est fauchée.

Les différentes unités de végétation qui structurent ce marais peuvent être regroupées dans les familles suivantes :

Formations boisées

Formation buissonnante de saules .44.92 et boisements apparentés sous la forme d'une saulaie compacte et impénétrable, de boisements le long du ruisseau, de buissons de saules et d'arbres isolés notamment de peupliers noirs plantés dans une parcelle ou sur le bord du ruisseau.

La flore est pauvre en espèce et nous n'y avons observé aucune espèce de valeur patrimoniale. Par contre un saule (*salix alba*) planté à l'origine dans une parcelle au centre Sud du marais présente un véritable intérêt comme « arbre remarquable » et à ce titre, doit-être protégé.

Les formations boisées profitent à la faune. 2 espèces d'oiseaux rares et protégées ont été observées : la rousserolle effarvatte et le moineau friquet. Et dans la saulaie dense, nous avons noté l'existence de terriers, occupés à priori par une famille de Renard.

Formations herbacées

Prairie pâturée et (ou) fauchée, mésophile -38.1- située sur la bordure Sud – Sud-Ouest du marais.

Comme pour les zones « à ouvrir à l'urbanisation », aucune espèce de marais n'a été observée dans cette parcelle. Cependant nous la maintenons à l'intérieur des limites définissant le marais pour des raisons de cohérence cadastrale.

Prairie mésophile à humide (de l'extérieur vers le marais) sur terre noire, fauchée -37.3-

Assez bonne diversité, mais pauvreté en espèce patrimoniale et une absence totale et inexpliquée de la moindre orchidée. Deux graminées intéressantes observées : le brome en grappe (*Bromus racemosus*) assez rare en général quoique sous observé et la glycérie striée (*glyceria striata*) d'origine nord-américaine, de longue date naturalisée en France, rare dans le département : Sillingy 1982, Vulbens et le Lyaud. Cette graminée, abondante sur une moitié de la prairie n'a cependant qu'une valeur relative du fait de son origine.

Prairie mésophile à humide, pâturé - 37.3-

Parcelles, dont une au 2/3 remblayée, uniquement pâturées du moins actuellement (bétail présent lors d'une de nos visites). La flore ordinaire traduit d'une part la pratique du pâturage et d'autre part la nature plus ou moins humide du sol. Aucune espèce patrimoniale recensée. Seule la graminée Vulpin Genouillé (*Alopecurus geniculatus*) est considérée comme peu fréquente et vulnérable en Haute-Savoie.

Prairies humides eutrophes -37.2- incluant :

- Communauté à Reine des prés 37.1
- Communauté à ortie 87.2 ?
- Prairie à populage 37.21
- Communauté à grandes laiches 53.2

Formations herbacées plus ou moins humides à marécageuses, situées au centre Sud et à l'Est du marais. Le sol est humide à détrempé selon la microtopographie et la saison. Diverses communautés hydrophiles sont installées en fonction du niveau de la nappe, de l'exploitation (par fauche en pâture) ou de l'abandon de certaines zones (zone à ortie).

La zone principale à l'Est est actuellement fauchée. Cette pratique ne semble pas suivie d'une pâture après coupe. Le sol trop humide empêche les animaux d'y pénétrer. D'ailleurs aucune plante observée a un quelconque lien avec une activité pastorale. Précisons par ailleurs que la fauche est une pratique à poursuivre pour empêcher le développement des espèces ligneuses qui conduirait à la fermeture de la zone principale.

Cette zone est la plus intéressante du marais avec plusieurs habitats disposés en mosaïque et une assez riche diversité en espèces, toutes présentes en raison de la nature humide-marécageuse de la zone.

Cependant, là encore, nous notons une absence totale d'orchidée alors que le milieu est favorable à 2 ou 3 espèces et pas la moindre plante protégée ou inscrite sur une liste rouge et ceci malgré une recherche assidue, une à trois espèces a cependant un intérêt départemental comme la Véronique en écusson, la Renoncule petite douve et un *Myosotis* (*Myosotis michaelae*), une espèce encore méconnue.

Pas d'observation de faune, à l'exception de têtard de grenouille rousse dans un fossé.

Eaux libres

Végétation des rives d'eau courante : Glycerio-Sparganion -53.4-

Cet habitat repose uniquement sur le fossé qui draine le marais.

L'eau s'écoule lentement d'Est en Ouest.

Une dizaine d'espèces, toutes banales est liée à ce type de végétation, certaines d'entre-elles montrent par leur présence une eutrophisation du ruisseau.

Nous ajoutons à cet habitat, des espèces notées en bordure, sans lien direct avec le ruisseau mais qui complètent l'inventaire botanique du marais.

En faune, aucune espèce n'a été observée en dehors de têtard de Grenouille rousse, l'époque d'observation et les conditions météo n'ont pas permis de déceler la présence de libellule.

	Périmètre de la zone humide
	Périmètre redéfini après étude sur le terrain
	Partie de marais non étudiée
	Nuisseau / fossé



Figure 27 : Délimitation de la zone humide de la Boissona selon le critère floristique (extrait de l'étude de D.Jordan)



espaces boisés : boisement - bosquet - arbre isolé



parcelles pour l'ouverture à l'urbanisation
Prairie pâturée mésophile 38.7



Prairie pâturée mésophile 38.7
intégrée au massif de la Boissière



Prairie mésophile à humide fauchée ou pâturée - 37.3



Prairies humides eutrophes 37.2 incluant :

- communauté à reine des prés - 37.1
- communauté à ortie 37.2 ?
- prairie à populaire 37.27
- communauté à grands laïches 53.2



remblais



- arbre remarquable : Saule blanc



- arbres (2) assez remarquables : Saule des chênes

Figure 28 : légende de la cartographie établie par D. Jordan

7. Synthèse et proposition de la nouvelle délimitation de la zone humide

La superposition de l'étude de la typologie des sols avec les critères de végétation permet de définir un nouveau périmètre de la zone humide.

- La partie Sud de la zone humide reste inchangée par rapport à la délimitation faite par ASTERS.
- La partie Nord de cette zone a été modifiée du Nord au Sud :
 - Les critères de végétation classent cette zone hors zone humide.
 - La typologie du sol classe zone humide seulement une partie de la superficie définie initialement par ASTERS.

La zone humide est définie selon la figure ci-après (contours rouges).



Figure 29 : Superposition de la "zone humide ASTERS" (en bleu) avec la zone humide délimitée par le critère pédologique et de végétation de la présente étude (en rouge)

Numéro Aster	Dénomination	Surface	Intérêt écologique			Restauration
			Faune	Flore	Hydraulique	
74ASTERS1727	Vers les granges Ouest / Bois du Ban Sud-Ouest	1,3 ha	Fort	Fort	Limite	-
74ASTERS1728	Le chomieux Ouest / entre le Remble et les Communs	0,9 ha	Fort	Fort	Moyen	Remblais actif
74ASTERS1729	Le Natay Est / au NNE du point coté 886 m	2,4 ha	Non évalué	Ordinaire	Limité	Présence de remblais
74ASTERS1760	Le remble Ouest / 100 m au Sud-Est du point coté 900 m	0,8 ha	Ordinaire	Non évalué	Limité	Réouverture de la zone nécessaire (coupe et exportation de ligneux)
74ASTERS1761	Le Remble Est / au Sud-Ouest du poste EDF	0,5 ha	Non évalué	Non évalué	Limité	-
74ASTERS1763	Les feux / chef-lieu de Vinzier Nord-Ouest	4,3 ha	Ordinaire	Non évalué	Moyen	Présence d'un remblai sur la partie centrale
74ASTERS1764	Les petits Clouz Nord / Le Chomieux Sud-Ouest ; 3 zones	6,5 ha	Fort	Non évalué	Limité	Restauration nécessaire de la zone humide
74ASTERS3689	Vers les granges S-W	0,2 ha	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
74ASTERS3690	Le nattay Est	1,7 ha	Non évalué	Ordinaire	Non évalué	-
74ASTERS3692	Les petits Clouz	3,1 ha	Ordinaire	Non évalué	Non évalué	-
74ASTERS3693	Les communs Nord	1,0 ha	Ordinaire	Ordinaire	Non évalué	Restauration hydraulique nécessaire

Figure 31 : Tableau récapitulatif de l'intérêt des zones humides et de leurs besoins de restauration

Les investigations ont permis de repérer un besoin de restauration sur plusieurs sites. Sélectionnés, en fonction de la nature des zones humides et de leurs possibilités de restauration 2 sites ont été retenus :

- Le Chomieux Ouest / entre le remble et les communs – 74ASTER1728
- Les petits clouz / le chomieux Sud-Ouest – 74ASTER1764

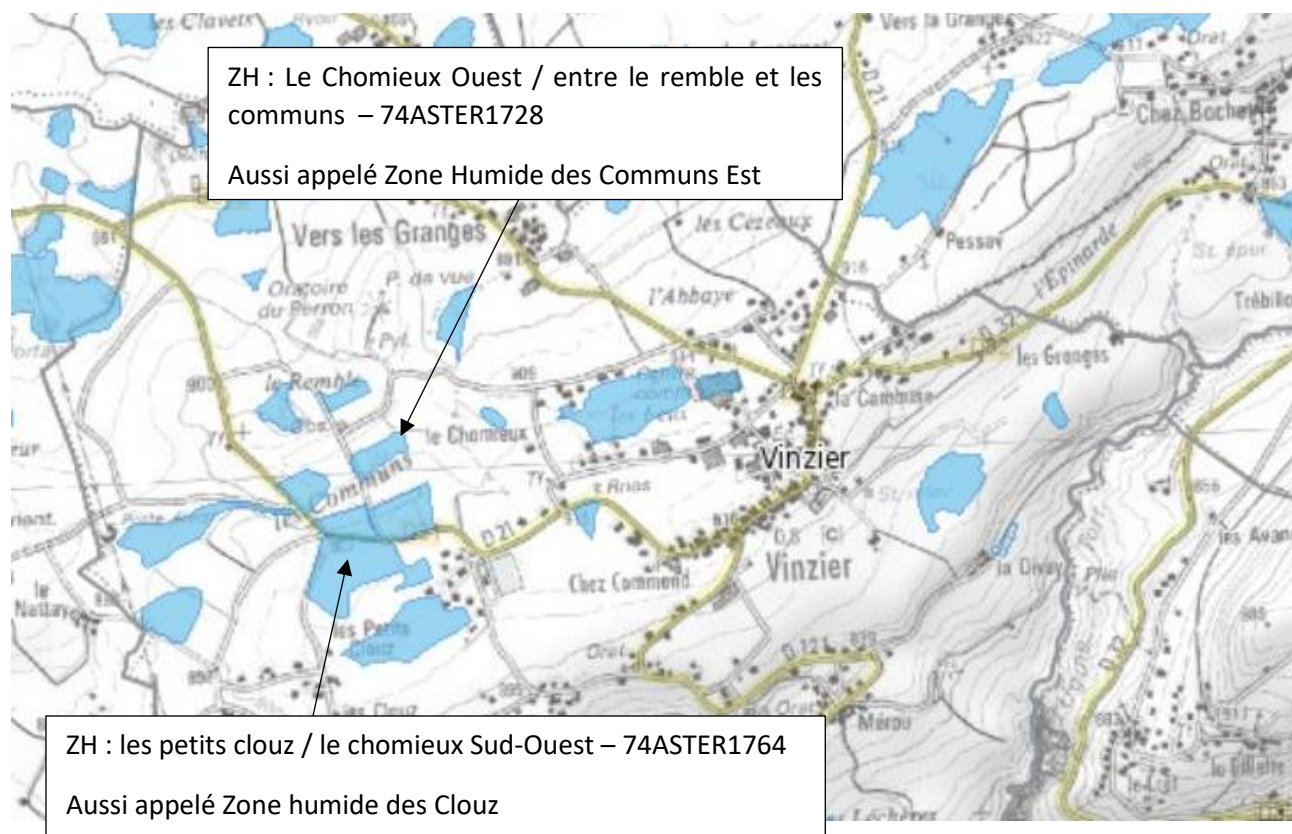


Figure 32 : Situation des zones humides nécessitant une restauration

3. Etat écologique des zones humides des Communs-Est et des Clouz

a. La zone humide des Communs Est - 74ASTER1728

Situation – présentation

Sur le plan cadastral : Les Communs-Est

Zone située à l'Ouest du Chef-lieu, entre le Chomieux et le Remble de suite au Sud-Est de l'observation, à l'altitude de 910m.

Cette surface, bordée à l'Ouest et au Nord par une voie communale s'inscrit dans un paysage rural constitué de prés, pâtures et boisements.

Au PLU, cette zone de compensation comprend 3 zonages

Ne – en vert foncé

A – en jaune

Nh – en tireté-bleu, indiquant une zone humide



Cette zone (mais seulement la partie humide, est inscrite à l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie.

Présentation écologique : étude et intérêt de la zone humide les « Communs Est»

4 unités écologiques composent cette première zone. Du Sud au Nord

Prairie plus ou moins inondée (le jour de l'étude) à jonc et Alpiste de la variété panaché cultivée

Petite surface bordant au Sud la zone Nh. Elle représente un reliquat de la zone humide boisée située au Nord mais à moitié disparue sous des remblais.

Douze espèces botaniques relevées. Aucune ne présente un quelconque intérêt.

Zone constituée par un remblais-dépôt de matériaux

D'une largeur de 10 à 15m, ce remblai recouvre intégralement le quart Sud de la zone humide Nh boisée.

Un chemin, permet encore aujourd'hui de venir déposer des matériaux. Ce dernier est bordé d'un talus terreux séparant le remblai de la première unité écologique.

Ce remblai est constitué de matériaux inertes divers (terre, pierres, blocs de rocher, tuyau en béton, bois, pots plastiques...) anciens et recouverts par la végétation ou récents et colonisés par des espèces végétales annuelles.

83 espèces y ont été recensées, aucune ne présente un intérêt. Ce remblai rentre en contradiction avec l'intérêt écologique de la zone humide, de plus il favorise la présence d'espèces invasives, telle que le solidage géant que nous avons rencontré (10m²) sur le talus.

Bois humides de frênes, d'aulnes et de pruniers à grappes : 44.3

Ce bois humide correspond à la zone humide Nh du PLU. Mais on a vu ci-dessus qu'une partie de ce bois a disparu sous des remblais. Bois constitué de nombreuses espèces ligneuses (pas moins de 30) arborées ou arbustives s'observant d'ordinaire dans les marais boisés et en bordure des rivières à régime lent. Au sol, la végétation herbacée comprenant des espèces de sol riche (orties, gaillets, égopodes...) qui traduit le caractère nitrophile du substrat. Au centre un écoulement très lent draine ce bois.

De nombreux arbres cassés, déracinés ou coupés rendent la pénétration difficile et plusieurs monticules anciens de fumiers y sont déposés.

Ce bois et ses lisières, avec 75 espèces différentes observées est riche en diversité, mais de valeur faible en espèces d'intérêt.

Toute la faune observée (9 espèces d'oiseaux) dans la zone des Communs Est est liée à sa partie boisée humide. Aucune espèce ne présente un enjeu et excepté le canard colvert, une espèce chassable, aucune n'est liée à ce groupement boisé humide.

Prairies de fauche de plaine : 38.2 à tendance montagnarde

Zonage dans le PLU : Ne et A

Grande surface au Nord de la partie boisée humide, en prairie grasse fauchée (déjà le 20 mai de cette année) et à priori pâturée ensuite.

Cette prairie est avec 29 espèces identifiées très peu diversifiée et sans intérêt écologique, mais seulement économique.

En conclusion

La zone humide des Communs Est, proposée par la Mairie comme surface de compensation écologique comprenant :

- Une grande surface herbacée non humide et fauchée, sans intérêt écologique
- Un grand remblai recouvrant partiellement le bois humide

N'est logiquement pas susceptible d'établir la compensation souhaitée.

Seul le bois qui relève d'une situation humide, présente un intérêt écologique, cependant amoindri par la diminution de sa surface initiale sous un remblai, l'absence d'espèce patrimoniale et la nature eutrophe de sa végétation herbacée.

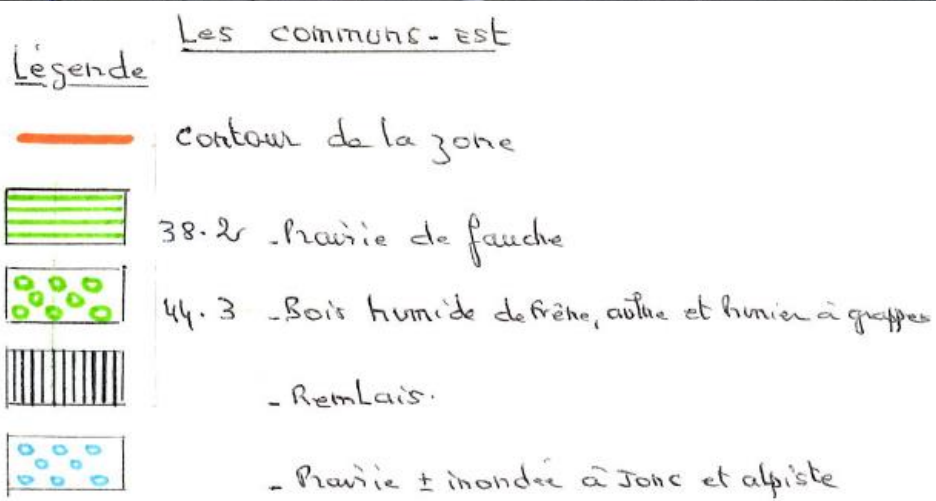


Figure 33 : cartographie de la zone humide des communs - extrait de l'étude de D. Jordan

b. La zone humide des Clouz - 74ASTER1764

Situation – présentation

Cette grande zone de plus de 5 hectares est située sur le plan cadastral à Les Communs, au Nord du hameau Les Petits Clouz et à l'Ouest du hameau de la fin des Clouz.

Située à 920m d'altitude, cette zone occupe une surface plane, bordée ou entrecoupée de routes départementales et communales qui la divisent en deux parties principales :

- Une au Nord de la D21, elle-même coupée en deux par la route communale qui se dirige vers le Remble
- Une seconde au Sud de la D21, bordée à l'Ouest par la route des Petits Clouz. Cette grande zone est elle-même divisée en deux par un chemin pierreux, jalonné de dépôts terreux et dominé par une ligne électrique portée par des poteaux en bois. La zone humide des Petits Clouz est située dans un contexte rural de prairies et de pâtures.
- Au PLU, cette zone de compensation écologique est intégralement classée Zh, donc en zone humide.
- Cependant, la partie au Nord de la D21 reste exploitée par l'agriculture (pâture et (ou) fauche) alors que la partie Sud, abandonnée de longue date a été sur une majeure partie de sa surface plantée en résineux et en feuillus.
- La zone humide des Petits Clouz est inscrite dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie par la DDT – ASTERS Code ZHRMC : 74 ASTERS1764

Présentation écologique : étude et intérêt de la zone humide des « Petits Clouz Nord »

Partie au Nord de la D21

Zone pâturée, traversée par des fossés de drainage, comprenant à l'Est, en dessous d'une surface comblée qui atteint 1,50-2m de hauteur et en bordure d'un fossé de drainage une prairie humide fauchée.

Une ligne électrique chevauche d'Est en Ouest, cette zone.

Cette première partie comprend 3 unités de végétation :

- ✓ 38.1 – Prairie pâturée mésophile : Cynosurion
 - Les 4/5 de cette zone intègrent à l'Est une surface qui semble avoir été comblée sur de l'ancien marais. La partie Sud, contre la route départementale et de chaque côté de la route du Ramble montre une présence assez marquée d'un cortège d'espèces hydrophiles, donc de marais indiquant le caractère humide-marécageux diminué par l'action du pâturage et les fossés drainants.
 - Aucune espèce végétale patrimoniale observée. La flore est relativement banale et classique avec cependant la Lysimaque nummulaire, une espèce rare sur le plateau.
- ✓ 37.2 – Prairie humide eutrophe

Cette prairie fauchée se situe à environ 2m au-dessous de la prairie mésophile précédente dont elle est séparée entre le talus par un fossé de drainage.

Parmi les 67 espèces inventoriées, plusieurs cependant relèvent d'une action de pâturage ou d'un engraissement.

Aucune espèce à enjeux n'a été rencontrée. Cependant, on notera la présence d'une belle orchidée – le Dactylorhiza du mois de mai – repérable depuis la route au printemps par la belle couleur violacée-pourpre de ses fleurs. Nous avons également remarqué la présence du Brome rameux (assez rare ou méconnu) et pas moins de 9 espèces de petites laiches dont la Laïche puce, peu fréquente.

Cette prairie est aujourd'hui la zone la plus intéressante du site humide des Petits Clouz, au moins sur le plan botanique.

- ✓ 53.4 – Végétation des rives d'eau courante : Glycerio-sparganion = fossés de drainage
Trois fossés traversent cette première zone, au Nord de la route départementale 21.
Deux, d'Est en Ouest.
Un, perpendiculaire aux 2 précédents.
La flore rencontrée est ordinaire, sans espèce particulière.
Dans ces fossés, nous avons observé des têtards de Grenouille rousse.

Partie Sud de la D21 et à l'Est de la route des Petits Clouz

Contrairement à la première partie, pâturée/ fauchée et dépourvue d'arbres, la partie 2 est, à l'exception d'une prairie de fauche située à l'Est, plus ou moins intégralement boisée, naturellement par des plantations.

Les différentes unités de végétation

- ✓ 38.2 – 38.3 – Prairie de fauche collinéenne/ montagnarde, à l'Est
Partiellement cernée de boisements (saules, prunier épineux...) cette prairie de fauche ne présente aucune plante à caractère hydrophile, à l'exception des saules qui l'entourent qui eux colonisent les bords de rivières ou les marais.
22 espèces à caractère mésophile ont été relevées rapidement, toutes appartiennent à la flore ordinaire.
- ✓ 83.31 – Plantation dense d'épicéas
Les épicéas atteignent aujourd'hui 5 à 8m de hauteur. Ils sont en plantation serrée et quasiment rien (ou peu de chose) ne pousse à l'intérieur, mais plutôt sur les bordures herbeuses et dans un fossé bordant la route des Petits Clouz.
Cette plantation a supprimé le caractère hydrophile initial de la zone et est d'un intérêt écologique limité et botanique nul. Par contre ce type de boisement, par sa densité et son feuillage (aiguilles) dense et persistant reste attractif pour la faune comme zone refuge (mammifère) ou de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux.
- ✓ 83.32 – Plantation d'arbres feuillus
Partie de marais abandonnée et plantée à priori depuis moins de 10 ans de feuillus, principalement en érable sycomore et quelques autres espèces, comme le cerisier. La hauteur n'excède pas 4m et du grillage protège leur base contre l'écorçage induit par des animaux, (chevreuil, etc...)
La végétation naturelle d'accompagnement traduit un assèchement de cette prairie (*Fragaria vesca*, *Rubus* groupe *fruticosus* qui recouvre de grandes surfaces, *brachypodium rupestre*...) originellement humide (*Angelica sylvestris*, *Cirsium palustre*, *carex tomentosa*...) et peut-être classée par ASTERS en prairie humide oligotrophe. Cette prairie est devenue sans intérêt.
- ✓ Boisement de feuillus
Boisement de feuillus (saules, peupliers...) naturel, développé suite à l'abandon de la fauche pratiquée initialement dans le marais.
Végétation banale.
- ✓ 44.92 – Saussaie marécageuse incluant des groupements à reines des prés et communautés associées : 37.1
Partie du marais non plantée mais abandonnée se boisant progressivement, incluant des tâches de reines des prés et quelques espèces de prairie humide oligotrophe. La présence de fougères (3espèces) est indicatrice de la fermeture de cette zone par des espèces ligneuses. Aucune espèce d'intérêt n'a été relevée sinon la présence de deux orchidées (listère à feuilles ovales et « orchis » tacheté) banales.
- ✓ 87.2 – Roselière terrestre avec plantation de peupliers Américains 83.321
Cette zone qui présente une surface de ou moins 1 000m² en roselière à phragmite pure est par ailleurs colonisée par des espèces ligneuses implantées naturellement ou introduites.
La flore herbacée est très pauvre en espèce et sans intérêt.

Concernant les habitats – la végétation – la flore, la faune – comparaison avec la fiche ASTERS

La flore :

- Est indiquée par ASTERS comme n'ayant pas été évaluée
- Nos observations montrent une flore diversifiée, mais sans espèce de valeur patrimoniale

Les habitats :

- La prairie humide oligotrophe est indiquée par ASTERS comme non retrouvée en 2014... ainsi que par nous-même en 2019.
- Le Bas-marais alcalin -54.2 d'intérêt communautaire et inscrit sur la liste ASTERS, n'a pas été retrouvé par nous-même et quasiment aucune espèce caractérisant ce type d'habitat n'a été observée

La faune :

Contrairement à la flore, présente là ou on l'observe, la faune, surtout ailée est quant à elle davantage liée à la structure de la végétation : bois, buissons, haies, prairies... raison pour laquelle elle est présentée à la fois du chapitre habitat-végétation-flore. La faune n'a pas fait l'objet d'une recherche ciblée, mais plutôt d'observations aléatoires. Par ailleurs, l'observation de la faune est étroitement dépendante des conditions climatiques de jour de la prospection.

- Oiseaux :
9 espèces d'oiseaux ont été notées desquelles on retiendra plus particulièrement, pour leur rareté relative, ou la régression de leur effectif.
Le Bruant jaune – le traquet pâle et moins vulnérable ou rare mais intéressant – la fauvette des jardins et le pouillot fitis.
Lanius collurio ou pie grièche écorcheur indiquée par ASTERS n'a pas été réobservée ce qui ne sous-entend pas pour autant la disparition de cette belle espèce.
- Amphibien :
Grenouille rousse ou *Rana temporaria* indiqué par ASTERS – des têtards de cet amphibien sont observés dans les fossés de la partie au Nord de la D21.
- Lépidoptère :
6 espèces observées, mais aucune d'intérêt.
- Libellule :
Libellula fulva – libellule fauve, indiquée par ASTERS n'a pas été retrouvée – là encore ce n'est pas obligatoirement une disparition.

Les dégradations de cette zone humide, déjà mentionnées par ASTERS se sont amplifiées

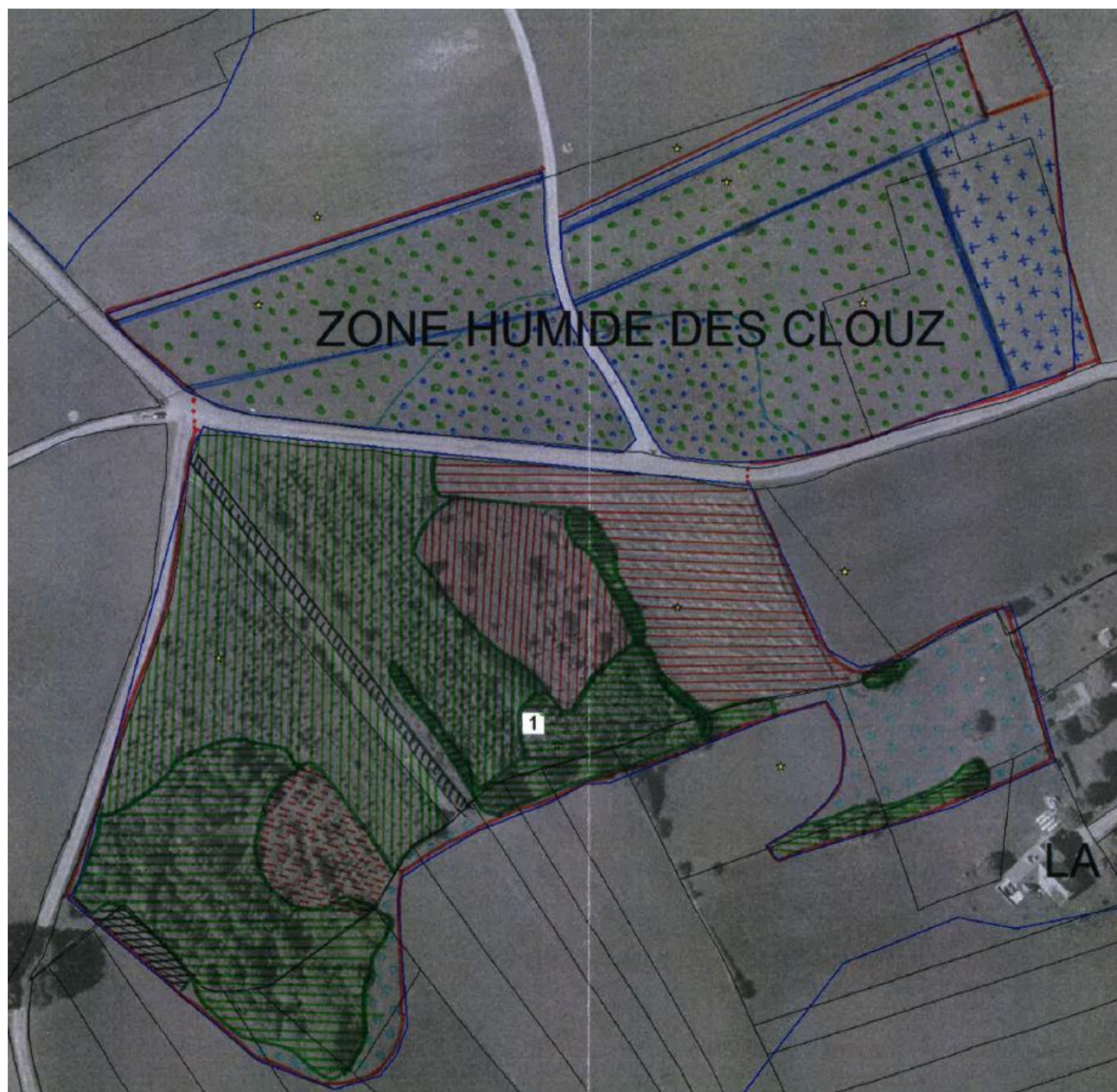
- La plantation d'épicéas (83.31) s'est densifiée naturellement en croissant en largeur comme en hauteur.
- Les boisements naturels de feuillus (saules-peupliers...) se sont passablement développés et probablement sur d'anciennes prairies fauchées puis abandonnées.
- la plantation d'arbres feuillus (83.32), non indiquée par ASTERS semble nouvelle et a peut-être été réalisée au détriment de la prairie humide oligotrophe non retrouvée.

En conclusion

La zone humide des Petits Clouz, importante par sa surface, mais divisée par des voies de la circulation, dégradée, asséchée et plantée localement, présente aujourd'hui un intérêt écologique et botanique de qualité plutôt faible.

- ✓ La partie au Nord de la route comprend deux secteurs :
 - Un secteur plus ou moins humide eutrophe, pâturé, traversé par plusieurs fossés, d'intérêt faible.
 - Une prairie à l'Est humide eutrophe, intéressante quant à elle par sa diversité botanique, la présence d'une belle orchidée et pour son caractère « naturel ».
- ✓ La partie au Sud de la route plantée artificiellement et boisée naturellement a détruit l'essentiel de l'intérêt, à priori le Bas-marais alcalin et la prairie humide oligotrophe.
Une restauration serait nécessaire mais difficilement réalisable sans des travaux importants, un coût élevé et pour des résultats plus ou moins incertains.
- ✓ La parcelle plantée en épicéas, ne peut quasiment pas être récupérée. Elle offre cependant un intérêt pour la faune (mammifères-oiseaux) comme zone de refuge et de nidification pour plusieurs espèces.
- ✓ Boisement de feuillus naturel, développé après abandon de la fauche.
Problème de restauration et intérêt plus ou moins identique à la parcelle plantée en épicéas... Cependant le sous bois atteint par la lumière est davantage diversifié en espèces botaniques que le sous-bois d'une plantation de résineux privé de lumière.
- ✓ Saussaie marécageuse, incluant des groupements à reines des prés et communautés associées.
Possibilité de restauration, sans engager trop de frais, mais pour des résultats incertains. L'habitat qui semble devoir en découler – un groupement de hautes herbes à Reines des prés, n'a pas un intérêt de premier degré.
- ✓ Roselière terrestre avec plantation de Peuplier Américain. Cette zone est restaurable – au moins partiellement autour d'un secteur assez fortement boisé. Cette zone de marais, peu diversifiée actuellement pourrait s'enrichir par la suite mais à condition de pratiquer une gestion régulière ensuite.
- ✓ Plantation d'arbres feuillus – zone restaurable, en supprimant les jeunes arbres qui ont été plantés ! et en détruisant les ronciers qui contribuent avec le reste à l'assèchement de cette zone.

Ces deux dernières zones, restaurables et restaurées, en comblant les fossés pourraient contribuer à redonner à ce marais dans les années à venir, non pas sa valeur initiale, mais un intérêt largement suffisant pour compenser la perte de surfaces dans le marais de la Boissona.



zone humide des clouz

Légende

- contour de la zone humide
- ||||| chemin divisant la zone sud en 2 parties
- fosses -
- } 38-1 - haie pâturée mésophile
●●●●● - à tendance hygrophile
- +++++ 37-2 - haie humide eutrophe
- 38-2-38-3 - haie de fenche collinéenne-montagnarde
- ||||| - Boisement naturel de feuillus
- ||||| 83-37 - plantation d'épicéa
- ||||| 83-32 - plantation d'arbres feuillus } zone
- ||||| 87-2 - Roselière terrestre
- - - 44-92 - Saurerie marécageuse } zone
- XXXXX - remblais - dépôt de terre

En rouge les zones potentiellement restaurables

Figure 34 : cartographie de la zone humide des Clouz - extrait de l'étude de D. Jordan

4. Conclusions sur les possibilités de restauration/ compensation

La zone des Communs Est proposée par la mairie comme surface de compensation écologique comprend :

- Une grande surface herbacée non humide et fauchée, sans intérêt écologique
- Un grand remblai recouvrant partiellement le bois humide

Seul le bois qui relève d'une situation humide présente un intérêt écologique, cependant amoindri par la diminution de sa surface initiale par un remblai, l'absence d'espèce patrimoniale et la nature eutrophe de sa végétation herbacée.

L'objectif idéal pour ce marais est de le laisser tel quel pour qu'il remplisse son rôle hydraulique et de zone refuge pour la faune. La richesse des zones humides du plateau et de la commune est si importante qu'il n'est pas concevable d'essayer de restaurer des zones de ce type. Il vaut mieux les laisser évoluer naturellement en arrêtant le remblayage du site.

La zone humide des Clouz, importante par sa surface, mais divisée par des voies de circulation, dégradée, asséchée et plantée localement, présente aujourd'hui un intérêt écologique plutôt faible.

Les zones identifiées en rouge sur la carte sont des zones potentiellement restaurables. Le comblement des fossés pourrait contribuer à redonner un marais dans les années à venir, non pas à sa valeur initiale, mais d'un intérêt suffisant pour compenser la perte des surfaces de la zone de la Boissona.

Dans le cadre de destruction de surface de zone humide et de mesure de compensation, la méthode nationale d'évaluation des zones humides devra être mise en œuvre pour s'assurer du niveau des compensations. Cette évaluation sera détaillée au niveau des dossiers Loi sur l'eau de chaque projet.

VI. Synthèse des enjeux environnementaux

L'évaluation environnement de la révision allégée du PLU identifie un nombre important d'enjeux qui devront être pris en compte pour l'actualisation du Plan. Il n'y a pas de nouveaux aspects, les enjeux avaient déjà tous été identifiés lors de la précédente évaluation environnementale.

Les enjeux environnementaux du PLU sont présentés ci-dessous. En bleu les enjeux qui sont touchés par la procédure de révision allégée.

THEMATIQUE	ENJEUX DEFINIS
RESSOURCES EN EAU	- Protéger les milieux participant à l'épuration des eaux et à leur régulation (zones humides) - Protéger le réseau hydrographique
PATRIMOINE NATUREL	- Préserver et protéger les zones humides - Maintenir la continuité des corridors écologiques (espaces boisés, ripisylve) - Protéger les espaces boisés significatifs - Limitier l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante - Protéger les espaces d'intérêt écologiques remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...)
PAYSAGE ET PATRIMOINE	- Maintenir le caractère propre à chacune des unités paysagères du territoire - Mettre en place des précautions fortes pour préserver et promouvoir le paysage - Protéger les espaces agricoles pour leur valeurs paysagère
RISQUES ET NUISANCES	- Prévenir les risques de mouvements de terrain et autres aléas identifiés sur la commune (voir PPR) - Prévenir les nuisances d'ordre divers (sonore, ...), prise en compte de l'ancienne décharge
ENVIRONNEMENT HUMAIN	- Densifier l'urbanisation - Assurer le développement économique : maintien de l'activité agricole, maintien du secteur touristique existant
EQUIPEMENTS	- Limitier les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables - Développer les équipements publics en lien avec le développement de la commune
DEPLACEMENTS	- Développer les cheminements doux ou sentiers piétonniers - Diversifier l'offre de transport en commun - Encourager le covoiturage
RESEAU ET DECHETS	- Maitriser la production de déchet et les valoriser au maximum - Maitriser les consommations et les rejets - Prise en compte du projet Terragr'eau qui a été mis en service fin 2016